FI

TECHNIQUE

2001-2002

Printemps 2001
Ministère de l'Éducation

**Financement axé sur
les besoins des élèves**

Document technique
2001-2002

**Printemps 2001
Ministère de l'Éducation**

Cette publication est disponible sur le site web du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante : http://www.edu.gov.on.ca.

An equivalent publication is available in English under the following title: *Technical Paper 2001–2002*

101-07227/

Table des matières

Introduction 1

Financement axé sur les besoins des élèves 7

Subvention de base 9
Calculs relatifs aux titulaires de classe du secondaire et au temps d'enseignement . 11
Description des composantes de la subvention de base 11

Subventions à des fins particulières 13

Éducation de l'enfance en difficulté 15
AGED (allocation générale par élève en difficulté) 15
AAS (allocation d'aide spécialisée) 16

Subvention pour l'enseignement des langues 19
Français, langue première 19
Français, langue seconde 19
Langue d'enseignement 21
Cours de langue en anglais (ESL/ESD) 21
Cours de langue en français (ALF/PDF) 22
Langues autochtones 25

Subvention pour raisons d'ordre géographique 27
Affectation pour les petites écoles 27
Calcul détaillé de la subvention aux petites écoles - Élémentaire 27
Calcul détaillé de la subvention aux petites écoles - Secondaire 29
Composante de la subvention aux petites écoles pour les directrices et directeurs d'école 30
Affectation aux conseils scolaires ruraux et éloignés 31

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage 35
Facteurs démographiques 35
Alphabétisation des jeunes enfants 37
Formation de base en lecture et en mathématiques pour les élèves de la 7e à la 10e année 38

Subvention pour la formation continue et les autres programmes 41

Subvention pour la rémunération des enseignantes et des enseignants 43
Qualifications et expérience des enseignantes et des enseignants 43
Aide spéciale au titre de la charge moyenne de crédits par élève 45

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études 47

Subvention pour le transport des élèves 49
Subvention pour le transport 49
Financement pour le transport des élèves des écoles provinciales 50

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires 51
Conseillères et conseillers scolaires 51
Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision 52
Frais d'administration des conseils 52
Composante multi-municipalités 53

Subventions pour les installations destinées aux élèves 55
Allocation pour les nouvelles places – modifications apportées en 2001-2002 56
Nouvelles places - pressions relatives à la transition du capital 57
Nouvelles places- utilisation de la réserve pour les installations d'accueil pour les élèves pour les emplacements des écoles 58
Effectif 58
Repères 59
Facteur de redressement géographique 59
Facteur de superficie supplémentaire 60
Subvention complémentaire pour refléter un rajustement de 20 pour 100 des niveaux de capacité 60
Engagements d'immobilisations non réalisés 61
Service de la dette 61
Transfert d'écoles entre les conseils scolaires 61
Plafond de 20 millions de dollars 62

Instauration progressive du financement axé sur les besoins des élèves 64

Effectif 65

Droits de scolarité 66

Production de rapports et responsabilités 67

Répartition des ressources et souplesse 68

Transferts provinciaux pour 2001-2002 74

Introduction

Objectif

Le présent document expose en détail les formules utilisées pour le calcul des subventions ainsi que les autres critères associés au modèle de financement axé sur les besoins des élèves pour l'année scolaire 2001-2002. Il a pour but de fournir aux partenaires de l'éducation un aperçu des formules utilisées par les conseils scolaires pour calculer leurs affectations pour 2001-2002 en vue de préparer leur budget et leurs états financiers.

Les formules de calcul des subventions énoncées dans le présent document sont indiquées dans le règlement sur les subventions générales axées sur les besoins des élèves pour 2001-2002 et les règlements sur le calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2001-2002 des conseils scolaires et sur le calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2001-2002 des conseils scolaires.

Le présent document reflète également les modifications apportées au financement axé sur les besoins des élèves en mai 2001.

Changements pour 2001-2002

Un sommaire des changements par rapport au modèle de financement axé sur les besoins des élèves de 2000-01 est fourni ci-dessous, les explications détaillées étant fournies dans les sections pertinentes du document.

Sommes liées aux priorités locales

Pour 2001-2002, une nouvelle somme liée aux priorités locales a été ajoutée à la subvention de base afin d'offrir aux conseils scolaires une plus grande souplesse en matière de l'allocation des ressources pour les priorités locales. Cette subvention pour les priorités locales attribue 100 $ pour chaque élève de l'école élémentaire et secondaire (selon l'effectif quotidien moyen). À l'échelle provinciale, la nouvelle somme liée aux priorités locales ajoute environ 200 millions $ aux recettes des conseils scolaires.

Plus de souplesse

En 2001-2001, les conseils scolaires auront plus de souplesse en ce qui a trait à l'attribution des recettes assurées par le financement axé sur les besoins des élèves aux priorités locales.

Les provisions des règlements visant la répartition des ressources fixent des limites sur la façon dont les conseils peuvent dépenser le financement axé sur les besoins des élèves. Ces provisions ont été rajustées afin d'accorder une plus grande souplesse aux conseils.

- Un fonds de flexibilité pour chaque conseil scolaire fixe le montant total de ses recettes pouvant être utilisées sans restriction. Ce « fonds de flexibilité » représente le total des montant suivant pour chaque conseil scolaire :
  - de la somme liée aux priorités locales susmentionnée,
  - toute augmentation de la subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés, et
  - toute autre augmentation additionnelle de ses fonds d'exploitation en 2001-2002 par rapport à 2000-2001.

Ces provisions créent un fonds de flexibilité total pour tous les conseils scolaires égal au montant total de l'augmentation du financement axé sur les besoins des élèves pour 2001-2002 (360 millions $).

- Les conseils peuvent affecter le montant de leur « fonds de flexibilité » aux dépenses dans la salle de classe ou aux autres enveloppes.
- Les conseils peuvent affecter une partie ou la totalité du montant de leur « fonds de flexibilité » à l'administration ou à la direction.
- Les conseils peuvent affecter en toute souplesse, toute augmentation du financement pour l'éducation de l'enfance en difficulté.
- Les provisions de l'enveloppe pour les dépenses en immobilisations demeurent inchangées.

Les conseils scolaires seront toujours responsables de la façon dont ils affectent **toutes** leurs recettes dans le cadre du programme de financement axé sur les élèves, y compris le montant attribué à leur fonds de flexibilité. Comme par le passé, ils devront continuer de préparer un rapport faisant état de la façon dont ils utilisent tout leur financement et quels montants ont été affectés aux dépenses dans la salle de classe, à l'enfance en difficulté, en immobilisations et à l'administration et la direction.

Financement des conseils scolaires ruraux et éloignés

En 2000-2001, le ministère s'est engagé à étudier les critères d'admissibilité s'appliquant à l'affectation du financement aux conseils scolaires ruraux et éloignés. Après avoir directement consulté les conseils touchés, le ministère, en collaboration avec un groupe de référence représentant les conseils scolaires ruraux et du Nord, a amélioré les critères pour tenir compte plus précisément de certains facteurs qui font augmenter les coûts de l'éducation des élèves dans les collectivités rurales et du Nord. Les changements apportés aux critères feront augmenter le financement accordé à certains conseils et fourniront un nouveau financement aux conseils qui n'y ont actuellement pas droit. Ces modifications influeront sur l'allocation pour les conseils ruraux et éloignés et sur la subvention pour l'administration et la gestion des conseils.

Programmes d'alphabétisation et de mathématiques hors horaire

En mars dernier, le gouvernement s'est engagé à financer les programmes de rattrapage avant et après l'école et pendant l'été pour les élèves à risque de la 7e à la 10e année. Pour 2001-2002, les conseils auront une fois de plus droit à des fonds. De plus, on a augmenté le financement par élève pour ces programmes afin de les rendre plus efficaces. Ces augmentations touchent les programmes d'école d'été ainsi que les programmes hors horaire, à partir de l'été 2001.

Dette liée aux immobilisations

Les conseils scolaires ont pris des engagements datant d'avant le lancement du financement axé sur les besoins des élèves en 1998. Lorsque ce nouveau modèle de financement a été annoncé, le gouvernement a laissé entendre qu'il fournirait un financement relatif à ces engagements antérieurs pendant trois ans, se terminant pendant l'année scolaire 2000-2001. Le gouvernement continuera de financer les conseils afin que le remboursement de l'intérêt et du principal pour les dettes liées aux immobilisations jusqu'à ce que ces dernières soient remboursées.

Financement ciblé pour la construction de nouvelles écoles

Jusqu'à présent, le financement de nouvelles places était fondé sur les besoins de l'ensemble du conseil. Dans certains cas, cette approche demeure adéquate, toutefois, les critères présentement en vigueur ne répondent pas toujours à certaines pressions locales relatives aux installations avec lesquels certains conseils doivent composer. Par exemple, certains conseils qui ont besoin de nouvelles écoles à un certain endroit n'ont pas droit au financement pour les nouvelles places parce que, dans l'ensemble du conseil, les écoles sont sous-utilisées. Pour 2001-2002, les critères pour le financement des nouvelles places ont été améliorés pour offrir aux conseils une plus grande souplesse pour répondre aux pressions relatives aux installations.

Rajustements continus en 2001-2002

Éducation de l'enfance en difficulté

Allocation d'aide spécialisée (AAS)

Suite aux recommandations faites par nos partenaires de l'éducation, le ministère apportera des améliorations au financement de l'AAS pendant les années scolaires 2001-2002 et 2002-2003.

Les conseils effectueront un examen complet des demandes d'AAS pendant une période prolongée (de septembre 2001 au 31 octobre 2002) selon des critères d'admissibilité de l'AAS plus clairs. Cet examen approfondi vise l'établissement d'une nouvelle base pour les dossiers admissibles à l'AAS qui reflètent plus précisément les besoins manifestes de chaque conseil. Les critères révisés devraient être publiés d'ici le mois d'août 2001.

Pour protéger les programmes à l'enfance en difficulté en 2001-2002 au cours de l'examen, le financement du volet AAS de la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté sera le même pour l'année scolaire 2001-2002. Tous les conseils recevront la même AAS qu'en 2000-2001 (rajustée pour tenir compte de la transférabilité). Cette approche de financement stable sera revue pour l'année scolaire 2002-2003.

Une fois que la nouvelle base pour les demandes admissibles à l'AAS sera établie, la nouvelle affectation des fonds de l'AAS sera mise en oeuvre pour tous les conseils d'ici l'année scolaire 2003-2004, selon l'incidence manifeste des élèves ayant des besoins particuliers pour les conseils. Pour diminuer le travail administratif que ceci comporte chaque année, les conseils demanderont des nouveaux dossiers seulement pour les élèves qui ne faisaient pas partie du système scolaire ontarien auparavant ou pour les élèves dont les besoins ont changé. Le financement accordé aux conseils pour les élèves ayant des besoins particuliers sera ajusté en fonction des nouvelles demandes admissibles et des élèves qui quittent le conseil scolaire.

Programme d'éducation de l'enfance en difficulté dans les installations (programmes prévus à l'article 19)

Le financement axé sur les besoins de l'élève offre un financement pour les programmes destinés aux élèves qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans diverses installations et divers établissements locaux, dont les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les installations de détention et les installations correctionnelles, les complexes d'habitat ou les foyers de groupe et les autres organismes de services sociaux.

Ces programmes sont souvent appelés programmes prévus à l'article 19 (en raison de l'article du règlement sur les subventions générales axées sur les besoins des élèves qui autorise leur financement). Le budget du 9 mai 2001 a annoncé que les repères pour le financement visant les programmes prévus à l'article 19 seront augmentés de 4 millions $ pour que plus d'élèves puissent bénéficier des programmes éducatifs offerts dans ces installations.

Matériel spécialisé : conseils dans les hôpitaux pour les enfants

En outre, le ministère facilite le déplacement du matériel spécialisé des élèves en difficulté d'un hôpital sous une autorité scolaire à une école dans un conseil scolaire de district.

Transport

Le ministère met présentement les dernières touches à une nouvelle démarche en matière de financement qui repose sur la technologie à titre de composante principale du calcul des futures subventions pour le transport des élèves. Dans le cadre de cette nouvelle approche, le ministère incite les conseils scolaires à rendre leurs services de transport plus efficaces en formant des consortiums avec d'autres conseils.

En mars 2000, on avait annoncé l'octroi d'un prêt de 7 millions de dollars sans intérêt visant à aider les conseils à mettre en oeuvre la technologie de gestion de transport des élèves. La date de remboursement du prêt a été repoussée à l'année scolaire 2002-2003.

Renseignements

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent des finances de votre bureau de district du ministère de l'Éducation, ou bien avec les services suivants du ministère de l'Éducation :

Direction du financement de l'éducation	(416) 325-2830
Direction des services opérationnels	(416) 325-4242
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers	(416) 314-3711

Financement axé sur les besoins des élèves

Le modèle de financement axé sur les besoins des élèves comprend la subvention de base, neuf subventions à des fins particulières et la subvention pour les installations destinées aux élèves. Elles sont résumées ci-dessous :

SUBVENTION DE BASE	Titulaire de classe Aide-enseignantes et aides-enseignants Manuels scolaires et matériel didactique Fournitures de classe Ordinateurs de classe Services de bibliothèque et d'orientation Services de soutien professionnel et paraprofessionnel Temps de préparation Administration au niveau de l'école Conseillères ou conseillers pédagogiques Somme liée aux priorités locales
SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES	1. Éducation de l'enfance en difficulté 2. Enseignement des langues 3. Circonstances d'ordre géographique 4. Programmes d'aide à l'apprentissage 5. Formation continue et autres programmes 6. Rémunération des enseignantes et des enseignants 7. Apprentissage durant les premières années d'études 8. Transport des élèves 9. Administration et gestion des conseils scolaires
SUBVENTION POUR LES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX ÉLÈVES	Fonctionnement des écoles Réfection des écoles Nouvelles places Engagements d'immobilisations non réalisés Service de la dette

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Subvention de base

La subvention de base appuie les composantes de l'éducation en salle de classe requises par tous les élèves, et en général communes à tous ces derniers. Pour cette année scolaire, 7,64 milliards de dollars ont été accordés au titre de cette subvention, comprenant les éléments mentionnés ci-dessous :

PALIER ÉLÉMENTAIRE	Personnel par millier d'élèves		Salaire moyen + avantages sociaux (en %)	Montant par élève au titre des fournitures et des services (en dollars)	Allocation par élève (en dollars)
Titulaires de classe Taille de la classe : 24,5:1	Titulaires	40,82	50 975 + 12 %		2 330
	Enseignant(e)s suppléant(e)s			83	83
	Perfectionnement professionnel			11	11
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,2	22 590 + 16 %		5
Manuels scolaires et matériel didactique				75	75
Fournitures de classe				77	77
Ordinateurs de classe				43	43
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignant(e)s-bibliothécaires	1,30	50 975 + 12 %		74
	Enseignant(e)s en orientation	0,20	50 975 + 12 %		11
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		1,33	43 686 + 14,8 %		67
Temps de prép.		4,08	50 975 + 12 %		233
Administration au niveau de l'école	Directeur(trice)s	2,75	79 296 + 12 %		244
	Directeur(trice)s adjoint(e)s	0,75	72 360 + 12 %		61
	Chefs de section	0			123
	Secrétaire	3,67	28 346 + 18 %	5	5
Conseil. pédagogiques		0,48	70 171 + 12 %		38
Somme liée aux priorités locales					100
TOTAL - SUBVENTION DE BASE		**55,58**		**379**	**3 580**

Subvention de base

La subvention de base appuie les composantes de l'éducation en salle de classe requises par tous les élèves, et en général communes à tous ces derniers. Pour cette année scolaire, 7,64 milliards de dollars ont été accordés au titre de cette subvention, comprenant les éléments mentionnés ci-dessous :

PALIER ÉLÉMENTAIRE	Personnel par millier d'élèves		Salaire moyen + avantages sociaux (en %)	Montant par élève au titre des fournitures et des services (en dollars)	Allocation par élève (en dollars)
Titulaires de classe Taille de la classe : 24,5:1	Titulaires	40,82	50 975 + 12 %		2 330
	Enseignant(e)s suppléant(e)s			83	83
	Perfectionnement professionnel			11	11
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0,2	22 590 + 16 %		5
Manuels scolaires et matériel didactique				75	75
Fournitures de classe				77	77
Ordinateurs de classe				43	43
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignant(e)s-bibliothécaires	1,30	50 975 + 12 %		74
	Enseignant(e)s en orientation	0,20	50 975 + 12 %		11
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		1,33	43 686 + 14,8 %		67
Temps de prép.		4,08	50 975 + 12 %		233
Administration au niveau de l'école	Directeur(trice)s	2,75	79 296 + 12 %		244
	Directeur(trice)s adjoint(e)s	0,75	72 360 + 12 %		61
	Chefs de section	0			123
	Secrétaire	3,67	28 346 + 18 %	5	5
Conseil. pédagogiques		0,48	70 171 + 12 %		38
Somme liée aux priorités locales					100
TOTAL - SUBVENTION DE BASE		**55,58**		**379**	**3 580**

PALIER SECONDAIRE	Personnel par millier d'élèves		Salaire moyen + avantages sociaux (en %)	Montant par élève au titre des fournitures et des services (en dollars)	Allocation par élève (en dollars)
Titulaires de classe Taille de la classe : 21:1	Titulaires Enseignant(e)s suppléant(e)s Perfectionnement professionnel Enseignant(e)s-guides	42,86 1,09	50 975 + 12 % 50 975 + 12 %	6112	2 447 61 12 62
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0			0
Manuels scolaires et matériel didactique				100	100
Fournitures de classe				173	173
Ordinateurs de classe				56	56
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignant(e)s -bibliothécaires. Professionnel en orientation.	1,10 2,60	50 975 + 12 % 50 975 + 12 %		63 148
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		2,1	43 686 + 14,8 %		105
Temps de préparation		8,79	50 975 + 12 %		502
Administration au niveau de l'école	Directeur(trice)s Directeur(trice)s adjoint(e)s Chefs de section Secrétaire	1,10 1,50 9,00 5,33	86 479 + 12 % 76 337 + 12 % 3 262 + 12 % 29 859 + 18 %		106 128 33 188
				5	5
Conseil. pédagogiques		0,54	70 171 + 12 %		42
Somme liée aux priorités locales					100
TOTAL - SUBVENTION DE BASE	**(à l'exclusion des chefs de section)**	**67,01**		**482**	**4 331**

PALIER SECONDAIRE	Personnel par millier d'élèves		Salaire moyen + avantages sociaux (en %)	Montant par élève au titre des fournitures et des services (en dollars)	Allocation par élève (en dollars)
Titulaires de classe Taille de la classe : 21:1	Titulaires Enseignant(e)s suppléant(e)s Perfectionnement professionnel Enseignant(e)s-guides	42,86 1,09	50 975 + 12 % 50 975 + 12 %	 6112 	2 447 61 12 62
Aides-enseignantes et aides-enseignants		0			0
Manuels scolaires et matériel didactique				100	100
Fournitures de classe				173	173
Ordinateurs de classe				56	56
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignant(e)s -bibliothécaires. Professionnel en orientation.	 1,10 2,60	50 975 + 12 % 50 975 + 12 %	 	63 148
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		2,1	43 686 + 14,8 %		105
Temps de préparation		8,79	50 975 + 12 %		502
Administration au niveau de l'école	Directeur(trice)s Directeur(trice)s adjoint(e)s Chefs de section Secrétaire	1,10 1,50 9,00 5,33	86 479 + 12 % 76 337 + 12 % 3 262 + 12 % 29 859 + 18 %	 5	106 128 33 188 5
Conseil. pédagogiques		0,54	70 171 + 12 %		42
Somme liée aux priorités locales					100
TOTAL - SUBVENTION DE BASE	**(à l'exclusion des chefs de section)**	**67,01**		**482**	**4 331**

Calculs relatifs aux titulaires de classe du secondaire et au temps d'enseignement

La subvention de base prévoit l'affectation nécessaire pour les titulaires de classe fondée sur le temps d'enseignement et la taille de classe moyenne prescrits. La subvention est fondée sur :

- la norme prescrite voulant que les enseignants du palier secondaire doivent fournir un enseignement aux élèves pendant une moyenne minimale de 6,67 cours admissibles (y compris 0,17 d'un cours à titre d'enseignant ou enseignante guide) dans un programme d'étude de jour pendant l'année scolaire ;
- la norme provinciale établie pour la taille des classes au palier secondaire (21:1) ; et
- la charge moyenne de 7,2 crédits par élève.

Le 7 mai 2001, le ministre de l'Éducation a annoncé une nouvelle orientation importante pour l'amélioration de l'appui offert aux élèves. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée législative et si les modifications réglementaires nécessaires sont effectuées, le ministère prévoit introduire des modifications visant à appuyer la souplesse des conseils en vue d'améliorer l'environnement dans les écoles de la province.

Le gouvernement propose de donner aux conseils scolaires la possibilité de varier le nombre moyen d'élèves en classe dans les écoles secondaires de un élève, tout en maintenant les niveaux de financement à une moyenne de 21 élèves par classe au palier secondaire, et de modifier la définition du temps d'enseignement. Si elles sont approuvées, ces modifications augmenteront considérablement la souplesse des conseils et des directeurs et directrices pour ce qui est de l'établissement des horaires d'enseignement, et permettra aux conseils plus de souplesse relativement à l'allocation de ressources pour les priorités locales. Ces modifications proposées n'auront aucune incidence sur les règlements relatifs au financement axé sur les besoins des élèves ni sur les niveaux de financement des conseils scolaires.

Description des composantes de la subvention de base

Titulaires de classe : salaires et avantages sociaux (comprenant le coût normal des indemnités de retraite) des titulaires de classe (y compris les fonctions d'enseignant-guide), enseignantes ou enseignants suppléants et occasionnels pour couvrir les absences et perfectionnement professionnel du corps enseignant.

Aides-enseignantes et aides-enseignants : salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants prêtant une aide aux enseignantes et enseignants en salle de classe, surtout à la maternelle et au jardin d'enfants.

Manuels scolaires et matériel didactique : manuels scolaires, cahiers d'exercices, matériel de ressource, ouvrages de bibliothèque, logiciels et CD-ROM didactiques; frais liés à Internet et technologie d'appui à l'enseignement à distance.

Fournitures de classe : comprennent les autres fournitures de classe, comme le papier, les crayons et les stylos et autre matériel de classe.

Ordinateurs de classe : ordinateurs de classe (matériel uniquement) et frais de réseau connexes.

Services de bibliothèque et d'orientation : salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires, et des professeures ou professeurs d'orientation. Les professeures et professeurs d'orientation au palier élémentaire offrent une orientation principalement aux élèves de 7e et de 8e année.

Services de soutien professionnel et paraprofessionnel : salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit, les conseillères et conseillers en assiduité, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique. Le personnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, psychométriciennes et psychométriciens, et orthophonistes, sera financé au moyen de la subvention de base, de la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières (comme la subvention pour les raisons d'ordre géographique).

Temps de préparation : salaires et avantages sociaux des enseignantes et enseignants supplémentaires nécessaires pour permettre aux enseignantes et aux enseignants de pouvoir passer du temps en dehors de la salle de classe pour préparer leurs cours, noter les devoirs et les examens, consulter d'autres professionnels et rencontrer les parents.

Administration au niveau de l'école : salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs, directrices adjointes et directeurs adjoints, chefs de section au palier secondaire et personnel de bureau des écoles ainsi que le coût des fournitures à des fins d'administration scolaire, y compris pour les conseils d'école.

Conseillères ou conseillers pédagogiques : salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs (p. ex., spécialistes de la lecture, spécialistes des programmes aidant les élèves ou les enseignantes et les enseignants à élaborer des programmes de cours ou à aider les élèves).

Somme liée aux priorités locales

Le financement offre une plus grande souplesse aux conseils qui peuvent affecter ces ressources pour répondre à leurs besoins locaux.

Subventions à des fins particulières

Le coût de l'enseignement diffère selon les besoins de chaque élève et l'endroit où il habite. Les subventions à des fins particulières du financement axé sur les besoins des élèves visent à répondre aux divers besoins, en reconnaissant les programmes spécialisés pour les élèves ayant des besoins particuliers ainsi que les divers mécanismes de soutien dont ont besoin les élèves quant à la compétence linguistique, au lieu, au transport et aux circonstances locales ou personnelles diverses. Les neuf subventions à des fins particulières sont les suivantes :

Subvention	Financement axé sur les besoins des élèves* (en millions de $)
Éducation de l'enfance en difficulté	1 372 $
Enseignement des langues	408 $
Raisons d'ordre géographique	188 $
Programmes d'aide à l'apprentissage	280 $
Formation continue et autres programmes	138 $
Rémunération des enseignantes et des enseignants	612 $
Apprentissage durant les premières années d'études	13 $
Transport des élèves	581 $
Administration et gestion des conseils scolaires	453 $

* Projections du ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2001-2002. Le financement réel variera en fonction de l'effectif scolaire des conseils et des décisions de ceux-ci concernant les programmes.

Éducation de l'enfance en difficulté

La subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté assure le financement de l'éducation des élèves en difficulté et des autres élèves ayant des besoins particuliers. Cette subvention a pour but d'appuyer le financement des programmes, des services et du matériel supplémentaires requis pour répondre aux besoins de ces élèves.

La subvention de l'enfance en difficulté comprend deux volets : l'allocation générale par élève en difficulté (AGED) et l'allocation d'aide spécialisée (AAS).

En 2001-2002, une allocation totale projetée de 1,37 milliard de dollars est affectée dans le cadre de cette subvention et répartie comme suit :

	En millions de $
AGED	729,4 millions $
AAS, niveau 1	5,0 millions $
AAS, niveaux 2 et 3	567,9 millions $
AAS, niveau 4	70,5 millions $
TOTAL	1,37 milliard $

Le montant indiqué pour les niveaux 2 et 3 comprend une affectation de 2,5 millions de dollars pour la composante des cas spéciaux.

AGED (allocation générale par élève en difficulté)

Le volet AGED est alloué aux conseils en fonction de l'effectif scolaire total. L'AGED tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins particuliers. En 2001-2002, le montant accordé dans le cadre de l'AGED sont :

500 $ par élève de la maternelle à la 3e année
376 $ par élève de la 4e à la 8e année
243 $ par élève du palier secondaire.

AAS (allocation d'aide spécialisée)

Le financement de l'AAS est calculé au moyen d'un processus de validation annuel qui exige que les conseils scolaires soumettent des demandes au ministère pour les dossiers d'élèves qui répondent aux critères de l'AAS. Pour calculer l'AAS, le ministère vérifie les demandes afin de s'assurer qu'elles répondent aux critères d'admissibilité établis dans les profils relatifs à l'AAS.

À partir de l'année scolaire 2001-2002, ce processus de demande d'AAS et de vérification sera prolongé afin de donner plus de temps aux conseils scolaires pour revoir leurs demandes d'AAS à la lumière aux critères d'admissibilité plus clairs et faire vérifier leurs demandes. Le ministère devrait publier les critères d'admissibilité plus clairs relatifs à l'AAS, niveaux 2 et 3 et des mécanismes de soutien pour la mise en oeuvre d'ici août 2001 dans une annexe des Directives sur l'allocation d'aide spécialisée (AAS) à l'intention des conseils scolaires, 2001-2002.

Le finance de l'AAS demeurera stable pour tous les conseils en 2001-2002 alors qu'ils entreprennent ce vaste processus d'examen des demandes (montant net après redressements relatifs à la transférabilité).

Les AAS comprennent quatre niveaux :

AAS, niveau 1

Ce niveau couvre le coût excédant 800 $ du matériel requis pour un élève, durant l'année de l'achat. On s'attend à ce que les conseils scolaires couvrent les premiers 800 $. Ainsi, le conseil qui compte un élève ayant besoin d'un ordinateur adapté coûtant 3 000 $ pourrait demander une AAS de 2 200 $.

Les demandes d'AAS de niveau 1 excédant 6 000 $ par élève devront être approuvées par le bureau de district du ministère de l'Éducation

Les fonds sont transférables. En règle générale, le matériel dont a besoin un élève suivra l'élève s'il doit changer de conseil scolaire.

AAS, niveaux 2 et 3

Ces niveaux couvrent le coût de la prestation de services intensifs d'aide spécialisée requis par un petit nombre d'élèves ayant des besoins exceptionnels. En 2001-2002, la subvention AAS, niveaux 2 et 3 sera la même. Aucun conseil ne recevra une somme inférieure à celle de 2000-2001 (montant net après redressements relatifs à la transférabilité).

Pendant la période prolongée d'examen des demandes, les conseils devront fournir l'information sur leurs élèves admissibles aux fins d'une AAS, niveaux 2 et 3, conformément aux nouveaux critères d'admissibilité.

Une composante pour cas spéciaux peut également être approuvée par le ministre afin d'appuyer les élèves ayant des besoins exceptionnels admissibles à une AAS. On donne un aperçu des critères d'admissibilité à la composante pour cas spéciaux dans les *Directives sur l'allocation d'aide spécialisée (AAS) à l'intention des conseils scolaires, 2001-2002.* Les demandes de composante pour cas spéciaux doivent être approuvées par le bureau de district du ministère de l'Éducation.

Les fonds sont transférables. Un redressement en cours d'année sera apporté si les dossiers des élèves ont fait l'objet d'une demande d'AAS de niveau 2 ou 3 des élèves changent de conseil.

AAS, niveau 4 (Programmes pour les élèves en difficulté dans les établissements)

Ce niveau finance les programmes à l'intention des élèves qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans diverses installations et divers établissements locaux, dont les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les installations de détention et les installations correctionnelles, les complexes d'habitat ou les foyers de groupe et les autres organismes de services sociaux. Ces programmes sont souvent appelés programmes prévus à l'article 19 (en raison de l'article du règlement sur les subventions générales axées sur les besoins des élèves qui autorise leur financement).

Le ministère approuve un budget pour chaque salle de classe prévue à l'article 19 et fournit des fonds aux conseils scolaires pour la prestations de ces programmes. Les fonds approuvés sont réduits pour les conseils où le programme fonctionne à moins grande échelle que prévu ou ne sont plus offerts pendant l'année scolaire.

Subvention pour l'enseignement des langues

La subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq composantes :

- Français langue première
- Français langue seconde
- Cours de langue -- English as a Second Language/English Skills Development (ESL/ESD)
- Cours de langue -- Actualisation linguistique en français/Perfectionnement du français (ALF/PDF), et
- Langue autochtone

Un financement total de 408 millions $ est prévu au titres de la subvention pour l'enseignement des langues.

Français, langue première

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils de langue française, reconnaît le coût supérieur de l'enseignement, du matériel et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française. Pour 2001-2002, les repères de financement sont de 391 $ par élève au palier élémentaire et 631 $ par élève selon l'effectif quotidien moyen de jour au palier secondaire, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Un conseil qui ouvre de nouvelles écoles élémentaires reçoit une subvention de démarrage de 10 800 $ par nouvelle école pour la création de nouvelles classes élémentaires de langue française en 2001-2002.

Français, langue seconde

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français, programme de base, de français, programme intensif et des programmes d'immersion en français. Le financement est fondé sur le nombre d'élèves inscrits à ces programmes et varie selon la durée quotidienne moyenne du programme.

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français, programme de base et programme intensif, selon l'inscription aux programmes de français, pour les élèves de la 4e à la 8e année. Si le conseil les offre, les programmes d'immersion en français seront financés selon l'inscription aux programmes de la maternelle à la 8e année.

Selon les politiques actuelles du ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8e année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière que les élèves puissent atteindre cet objectif.

Les programmes de français, langue seconde sont financés au même niveau qu'en 2000-2001.

Français, langue seconde - Palier élémentaire :

Durée quotidienne moyenne du programme	Montant par élève inscrit
20 - 59 minutes (de base)	232 $
60 - 149 minutes (enrichi)	264 $
150 minutes ou plus (1re à 8e année) 75 minutes ou plus (M/J d'E) (immersion)	295 $

Français, langue seconde - Palier secondaire :

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit* :

Années	Montant par crédit-élève - Matière : français	Montant par crédit-élève - Matières autres que le français enseignées en français
9e et 10e	59 $	97 $
11e, 12e et CPO	78 $	150 $

* Sources des données : Rapports de septembre des écoles élémentaires - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2001, Section F. Rapports de septembre des écoles secondaires - Nombre d'élèves inscrits au 31 mars 2001, Section F. Rapports de mars des écoles secondaires - Nombre d'élèves inscrits au 31 mars 2001, Section F

Langue d'enseignement

Ce financement est accordé aux conseils scolaires de langue anglaise offrant des cours de langue en anglais dans le cadre des programmes des écoles ordinaires de jour aux élèves dont la langue première n'est pas l'anglais, et aux conseils scolaires de langue française offrant des cours de langue en français aux élèves dont les compétences en français sont limitées mais qui ont droit à une éducation en langue française ou qui sont admis à une école où la langue d'enseignement est le français par un comité d'admission.

Ces programmes permettent aux élèves de s'intégrer le plus rapidement possible aux classes ordinaires. Les mesures servant à calculer le financement des conseils scolaires pour ces composantes ne visent pas à compter chaque élève ayant besoin de soutien. Elles se servent plutôt des données disponibles pour déterminer l'ampleur relative du besoin de chaque conseil selon un échantillon d'élèves. On accorde plus de souplesse aux conseils sur la manière d'utiliser ces fonds pour certains élèves en particulier.

Cours de langue en anglais (ESL/ESD) (Anglais langue seconde et apprentissage de l'anglais)

Ce financement est offert aux conseils de langue anglaise selon les deux volets suivants :

1) Ce premier volet (« immigrants récents ») accorde le montant de 5 077 $ par élève admissible sur une période de trois ans et se fonde sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant.

   La formule tiendra compte de trois années de données. Les élèves admissibles en vertu de ces critères est pondéré en utilisant les facteurs suivants :

   - 1,0 pour les élèves qui sont arrivés au Canada durant la dernière année scolaire, y compris septembre et octobre 2001 (autrement dit, du 1er septembre 2000 au 31 octobre 2001)
   - 0,6 pour les élèves qui sont arrivés au Canada pendant l'année scolaire précédente (du 1er septembre 1999 au 31 octobre 2000)
   - 0,3 pour les élèves qui sont arrivés au Canada durant les deux années scolaires précédentes (du 1er septembre 1998 au 31 août 1999)*

---

* Source des données : Rapport de septembre des écoles - la directrice ou le directeur doit indiquer dans la Section E du Rapport de septembre des écoles élémentaires ou dans la Section E du Rapport de septembre des écoles secondaires le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada durant les trois dernières années en provenance d'un pays où l'anglais n'est pas une langue première ou une langue d'usage courant. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des trois dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève.

2) Le deuxième volet (« élèves au Canada ») est une allocation calculée par le ministère d'après les données de Statistique Canada sur la population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français. Ceci est considéré comme une mesure approximative des besoins relatifs des conseils en matière de programmes ESL/ESD pour les élèves qui ne sont pas couverts par le premier volet. L'affectation de chaque conseil est indiquée dans le Tableau 2 du règlement sur le financement axé sur les besoins des élèves de 2001-2002. Ces montants sont distribués parmi les conseils selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'élèves décrits ci-dessus dans le secteur du conseil}}{\text{Nombre total d'élèves décrits ci-dessus dans la province}} \times 21 \text{ millions de } \$$$

La distribution des élèves âgés de 5 à 19 ans entre les conseils des écoles publiques et des écoles séparées est basée sur le nombre d'élèves qui habitent dans chaque secteur de dénombrement et sur les données d'analyse.*

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION AU TITRE DE ESL/ESD

$$\textbf{Affectation au titre de l'ESL/ESD} = (\text{Nombre total d'élèves immigrants récents pondérés (voir partie 1 ci-dessus)} + \text{affectation pour les élèves au Canada (voir partie 2 ci-dessus)}) \times 2\,672\,\$$$

Cours de langue en français (ALF/PDF)

Le financement est accordé aux conseils scolaires de langue française et comprend deux volets : Actualisation linguistique en français (ALF) et Perfectionnement du français (PDF).

Actualisation linguistique en français (ALF)

Ce volet du financement vise à aider les conseils scolaires de langue française à offrir des cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en langue française en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité, ou dont le français parlé est différent du français standard.

Le volet de financement au titre de l'ALF en vertu du financement axé sur les besoins des élèves, en ce qui a trait aux cours de langue, est fondée sur les trois facteurs suivants et calculée séparément pour chaque secteur d'un conseil d'écoles publiques ou séparées de langue française qui coïncide avec un conseil d'écoles publiques ou séparées de langue anglaise :

---

* Sources des données - Statistique Canada, Recensement de 1996. Tableau de données - Population âgée de 5 à 19 ans dont la langue parlée le plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français.

i) NIVEAU DE SERVICE DE BASE

Élémentaire : 1 unité scolaire/200 élèves pour les 200 premiers élèves

Élémentaire : 1 unité scolaire/400 élèves pour les 1 600 élèves suivants

Élémentaire : 1 unité scolaire/750 élèves pour le reste des élèves

Secondaire : 1 unité scolaire/400 élèves pour les 1 200 premiers élèves

Secondaire : 1 unité scolaire/750 élèves pour le reste des élèves

ii) FACTEUR D'ASSIMILATION

Le facteur d'assimilation est fondé sur le pourcentage d'élèves dans les unités d'enseignement de langue française par rapport au nombre total d'élèves (de langues anglaise et française) au sein des secteurs géographiques coïncidents du conseil scolaire de district de langue française (tel que mentionné plus haut).

1,5 : de 0 à 10 %

1,0 : de 10 à 100 %

Les facteurs d'assimilation sont énumérés dans le tableau 3 du règlement relatif au financement axé sur les besoins des élèves.

iii) COÛT PAR UNITÉ SCOLAIRE

Le coût par unité scolaire pour 2001-2002 est déterminé en fonction des paliers combinés (élémentaire et secondaire).

Élémentaire : 61 664 $

Secondaire : 61 664 $

Montant total de la subvention au titre de l'ALF

Le montant total de la subvention au titre de l'ALF pour les conseils scolaires de langue française est la somme des composantes de subvention calculées pour chaque secteur géographique d'un conseil de langue française qui coïncide avec un conseil d'écoles publiques ou séparées de langue anglaise :

Composante de la subvention au titre de l'ALF *(pour chaque secteur géographique)*	=	*N^bre^ d'unités d'ens. pour service de base*	x	*facteur d'assimilation*	x	*Coût par unité scolaire*

Perfectionnement du français (PDF)

La seconde composante touche les programmes PDF et est fondée sur le nombre d'élèves immigrants qui ne jouissent pas des droits reconnus par l'article 23 de la *Charte*, qui sont entrés au Canada au cours des trois dernières années et qui proviennent de pays où le français est la langue de l'administration ou de l'éducation.

Le programme de perfectionnement du français s'adresse aux élèves qui ont été admis à l'école par l'entremise du comité d'admission du conseil. Les élèves sont en général nés à l'extérieur du Canada et présentent l'une des caractéristiques suivantes :

i) ils parlent une forme de la langue qui est différente du français standard;

ii) leur scolarité a été interrompue;

iii) ils connaissent mal les deux langues officielles du Canada et ont besoin de se familiariser avec leur nouveau milieu.

Les subventions PDF sont basées sur le nombre d'élèves immigrants qui sont entrés au Canada au cours des trois dernières années et qui proviennent de pays où le français est la langue de l'administration ou de l'éducation et qui possèdent l'une des trois caractéristiques énoncées plus haut.

La formule tiendra compte de trois années de données. Le nombre d'élèves admissibles en vertu de ces critères sera pondéré en utilisant les facteurs suivants :

- 1,0 pour les élèves qui sont arrivés au Canada durant la dernière année scolaire, y compris septembre et octobre 2000 (autrement dit, du 1er septembre 2000 au 31 octobre 2001)
- 0,6 pour les élèves qui sont arrivés au Canada pendant l'année scolaire précédente (du 1er septembre 1999 au 31 août 2000)
- 0,3 pour les élèves qui sont arrivés au Canada durant les deux années scolaires précédentes (du 1er septembre 1998 au 31 août 1999)

Financement PDF = *Nombre d'élèves immigrants récents pondérés* x *2 672**

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION AU TITRE DU PDF

Affectation au titre de l'ALF/PDF = *Total du financement au titre du PDF (point 1 ci-dessus)* + *Total du financement au titre du PDF (point 2 ci-dessus)*

Langues autochtones

Cette subvention aide les conseils scolaires qui offrent des programmes en langues autochtones. Le financement est fonction du nombre d'élèves inscrits aux programmes et de la durée moyenne quotidienne du programme, comme l'indique le tableau suivant.

Langues autochtones - Palier élémentaire :

Durée quotidienne moyenne du programme	Montant par élève inscrit
20 - 39 minutes	222 $
40 minutes ou plus	395 $

Langues autochtones - Palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :*

Niveau/Années	Montant par crédit-élève
9e et 10e	59 $
10e, 11e et CPO	78 $

* Source des données : Rapports de septembre des écoles élémentaires - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2001, Section G et H. Rapports de septembre des écoles secondaires - Nombre d'élèves inscrits au 31 octobre 2001, Section G et H. Rapports de mars des écoles secondaires - Nombre d'élèves inscrits au 31 mars 2001, Section G et H.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La subvention pour raisons d'ordre géographique vise à tenir compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles dans les régions isolées liés aux facteurs d'ordre géographique des conseils (dont la taille et les écoles situées loin l'une de l'autre).

Les volets de la subvention pour raisons d'ordre géographique sont les suivants :

- Petites écoles (y compris une affectation pour les directrices et directeurs d'école)
- Conseils scolaires ruraux et éloignés

Un financement total de 188 millions $ est prévu au titre de la subvention pour raisons d'ordre géographique.

Affectation pour les petites écoles

Le financement axé sur les besoins des élèves accorde une aide financière supplémentaire par le biais de l'allocation aux petites écoles afin de compenser le coût plus élevé par élève des programmes dans les petites écoles.

Les petites écoles élémentaires définies comme des écoles comptant moins de 20 élèves en moyenne par année d'études et sont situées à huit kilomètres ou plus d'autres écoles élémentaires du conseil.

Les petites écoles secondaires sont définies comme des écoles comptant moins de 120 élèves en moyenne par année d'études et sont situées à 32 kilomètres ou plus d'autres écoles secondaires du conseil.

Calcul détaillé de la subvention aux petites écoles - Élémentaire

Total, pour toutes les écoles de :

Affectation aux petites écoles	=	*Facteur de l'école*	x	*Facteur d'éloignement*	x	*Effectif de l'école*	x	*6 088 $*

Facteur de l'école = 1,0 pour les écoles ayant moins de 2 élèves par année d'études,

= une échelle mobile de 1,0 à 0,2 pour les écoles ayant de 2 à 10 élèves par année d'études,

$$0.2 \times \left(\frac{10}{\text{Nombre d' élèves par année d' études de l' école A}} \right)$$

= une échelle mobile de 0,2 à 0 pour les écoles ayant de 10 à 20 élèves par année d'études,

$$0.2 \times \left(1 - \frac{\text{Nombre d' élèves par année d' études de l' école A} - 10}{10} \right)$$

S'il y a deux ou plusieurs écoles dans un rayon de huit kilomètres (même conseil scolaire), le nombre d'élèves par année d'études se calcule en combinant l'effectif des écoles et en déterminant le nombre d'élèves comme s'il s'agissait d'une seule école.

Sachant que le nombre d'élèves par année d'études de l'école A = $\frac{\text{Effectif de l'école A}}{\text{Nombre d'années d'études de l'école A}}$

Facteur d'éloignement égal à

1,50 pour les écoles ou parties d'une école jumelée ou annexée situées à plus de 80 kilomètres de toutes les autres écoles élémentaires ou parties d'écoles élémentaires qui relèvent du conseil scolaire ;

1,25 pour les écoles ou parties d'une école jumelée ou annexée situées à plus de 32 kilomètres et à moins de 80 kilomètres de toutes les autres écoles élémentaires ou parties d'écoles élémentaires qui relèvent du conseil scolaire ;

1,0 pour toutes les autres écoles.

Pour déterminer l'éloignement d'une école publique (ou séparée) de langue française, il ne faut tenir compte que des écoles publiques (ou séparées) de langue française se trouvant dans le territoire de compétence d'un conseil des écoles publiques (ou séparées) de langue anglaise coïncident. Cette détermination doit être faite séparément pour chacun des territoires de compétence des conseils d'écoles publiques (ou séparées) de langue anglaise avec lesquels le conseil d'écoles publiques (ou séparées) de langue française est coïncident.

L'effectif S'entend de l'effectif de jour à plein temps ou l'équivalent au 31 octobre 2000. La maternelle et le jardin d'enfants représentent 0,5 EPT. Dans le cas des programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants, les effectifs sont répartis ainsi : 0,4 EPT pour la maternelle et 0,6 EPT pour le jardin d'enfants.

Aux fins du calcul du nombre d'années d'études, la maternelle et le jardin d'enfants représentent chacun 0,5 année d'études. L'éducation de l'enfance en difficulté ou les « programmes sans années d'études » ne comptent pas. Seules les années d'études ayant des élèves inscrits peuvent être comptées pour déterminer le nombre d'élèves par année d'études.*

Calcul détaillé de la subvention aux petites écoles - Secondaire

Total, pour toutes les écoles de :

$$\textit{Affectation aux petites écoles} = \textit{Facteur de l'école} \times \textit{Facteur d'éloignement} \times \textit{Effectif de l'école} \times 6\,088\,\$$$

Facteur de l'école = 0,45 pour les écoles ayant moins de 20 élèves par année d'études,

= pour les écoles ayant de 20 à 60 élèves par année d'études,

$$0.15 \times \left(\frac{60}{\textit{Nombre d'élèves par année d'études de l'école A}} \right)$$

= pour les écoles ayant de 60 à 120 élèves par année d'études,

$$0.15 \times \left(1 - \frac{\textit{Nombre d'élèves par année d'études de l'école A} - 60}{60} \right)$$

$$\textit{Sachant que le nombre d'élèves par année d'études de l'école A} = \frac{\textit{Effectif de l'école A}}{\textit{Nombre d'années d'études de l'école A}}$$

Facteur d'éloignement = si l'école A est située à plus de 80 kilomètres de toutes les autres écoles secondaires qui relèvent du conseil scolaire, le facteur de l'école A est augmenté comme suit :

---

* Source : Rapport de septembre des écoles de 2001

Pour les écoles ayant moins de 20 élèves par année d'études, facteur d'éloignement = 2,0

Pour les écoles ayant de 20 à 120 élèves par année d'études,

$$\text{Facteur d'éloignement} = 1 + \left(\frac{40}{\text{Élèves par année d'études de l'école A} + 20} \right)$$

Pour déterminer l'éloignement d'une école publique (ou séparée) de langue française, il ne faut tenir compte que des écoles publiques (ou séparées) de langue française se trouvant dans le territoire de compétence d'un conseil des écoles publiques (ou séparées) de langue anglaise coïncident. Cette détermination doit être faite séparément pour chacun des territoires de compétence des conseils d'écoles publiques (ou séparées) de langue anglaise avec lesquels le conseil d'écoles publiques (ou séparées) de langue française est coïncident.

Effectif L'effectif s'entend de l'effectif de jour à plein temps ou l'équivalent au 31 octobre 2001, à l'exception des élèves de 21 ans et plus.

Élèves par année d'études Aux fins du calcul du nombre d'années d'études dans une école secondaire,*

École intermédiaire (7e-9e année)	1 année d'études
École secondaire (9e année-CPO)	5 années d'études
École secondaire (Pas de CPO)	4 années d'études

Les années antérieures à la 9e année ne comptent pas.

Seules les années d'études ayant des élèves inscrits peuvent être comptées pour déterminer le nombre d'élèves par année d'études.

Composante de la subvention aux petites écoles pour les directrices et directeurs d'école

Cette affectation offre un meilleur financement pour les directions d'école aux conseils qui ont une grande proportion de petites écoles. Les conseils qui reçoivent cette affectation seront libres de l'utiliser soit pour augmenter le nombre de directrices et directeurs d'école ou pour augmenter la proportion de temps que les directrices et directeurs à temps partiel consacrent à leurs fonctions de direction.

* Source : Rapports de septembre des écoles de 2001

Le financement accordé au titre de cette affectation est offert aux directions d'école lorsque le nombre moyen de directrices et directeurs par école aux paliers élémentaire et secondaire est en deçà du seuil minimum.

Aux fins de cette composante, une école est définie comme une école qui figure à titre d'école élémentaire ou d'école secondaire dans le Système d'inventaire des installations scolaires du ministère, dans lesquelles des élèves sont inscrits pour suivre un programme de jour en 2001-2002.

*Affectation pour les directions d'école au palier élémentaire**

$$\left(0{,}69 - \frac{\text{EQM élém.} \times 244\ \$}{79\ 296\ \$ \times 1{,}12 \times \text{nombre écoles élém.}}\right) \times 79\ 296\ \$ \times 1{,}12 \times \text{nbre écoles élém.}$$

*Affectation pour les directions d'école au palier secondaire***

$$\left(0{,}40 - \frac{\text{EQM sec.} \times 107\ \$}{86\ 479\ \$ \times 1{,}12 \times \text{nbre écoles sec.}}\right) \times 86\ 479\ \$ \times 1{,}12 \times \text{nbre écolessec.}$$

Affectation aux conseils scolaires ruraux et éloignés

L'affectation aux conseils scolaires ruraux et éloignés a été améliorée pour 2001-2002. Cette affectation comprend de nouveaux critères d'admissibilité qui reflètent mieux les caractéristiques géographiques qui font augmenter les coûts des conseils scolaires. On a ajouté 32 millions de dollars à cette affectation en appui aux nouveaux critères.

Ce financement tient compte des coûts plus élevés pour les biens et les services pour les petites écoles ainsi que pour les conseils scolaires qui sont éloignés des principaux centres urbains ou dont les écoles sont éloignées les unes des autres.

---

* 244 $ et 107 $ correspondent à la composante de la subvention de base par élève attribuée aux directrices et directeurs d'école aux paliers élémentaire et secondaire respectivement.
79 296 $ et 86 479 $ sont les salaires repères des directrices et directeurs d'école aux paliers élémentaire et secondaire respectivement.
1,12 est le niveau reconnu d'avantages sociaux (12 %) attribuable aux directrices et directeurs d'école dans la subvention de base par élève.

** Ibid.

Trois facteurs entrent dans le calcul de la subvention.

1. l'effectif scolaire des conseils
2. l'éloignement des centres urbains
3. l'éparpillement de la population scolaire

1) Effectif scolaire des conseils

Cette composante appuie les coûts plus élevés par élève relatifs aux biens et aux services que doivent payer les petits conseils scolaires.

Effectifs	**Subvention par élève**
0 - 4 000 élèves	287 $ - (EQM des écoles de jour x 0,156)
4 000 - 8 000 élèves	224,5 $ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,177)
8 000 - 16 000 élèves	153 $ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,194)

2) Équivalent distance/facteur urbain/français

Cette composante tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services reliés à l'éloignement et à la présence ou l'absence de centres urbains. Elle reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française du Sud de l'Ontario qui fonctionnent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

La distance (appelée « D » dans la formule ci-dessous) est mesurée de la ville (Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor) la plus proche au village le plus rapproché du centre géographique du conseil.

Affectation liée à la distance/urbaine = *(affectation par élève axée sur la distance (D) x facteur urbain)*

Distance	**Subvention par élève**
0 – 150 km	0 $
150 – 650 km	0,974 $ x (D-150)
650 – 1 150 km	490 $+ 0,135 $ x (D-650)
1 150 km et plus	555 $

Ville dans le territoire d'un conseil scolaire de	Facteur urbain
0 – 25 000 habitants	1
25 000 – 200 000 habitants	$1 - \left(\frac{population - 25\,000}{175\,000} \right)$
200 000 habitants et plus	0

Équivalent pour la distance

Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit l'affectation pour la distance/urbaine, soit une affectation pour la distance de 160 $ par élève.

3) Éparpillement de la population scolaire

Cette composante tient compte des coûts plus élevés de la prestations de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est éparpillée. On calcule l'éparpillement (en kilomètres) à l'aide de la technologie du Système d'information géographique (SIG).

La mesure de l'éparpillement de la population scolaire comprend :

- La distance moyenne entre les conseils scolaires, calculée selon le trajet le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, et
- La distance routière moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école du conseil, selon la route la plus courte entre le bureau du conseil scolaire et chaque école.

L'éparpillement moyen est exprimé sous forme de moyenne pondérée des deux distances (moyenne de la distance entre chaque école pondérée à 0,8 et moyenne de la distance entre le bureau d'un conseil et chaque école pondérée à 0,2).

Éparpillement moyen	Affectation par élève
0 - 14 km	0 $
14 km et plus	4,25 $ x (éparpillement moyen -14)

L'allocation de chaque conseil pour cette composante est fixée à la colonne 4 du tableau 4 du règlement visant le financement axé sur les besoins des élèves pour 2001-2002.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

La subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pour 2001-2002 comporte trois volets :

- Facteurs démographiques,
- Alphabétisation des jeunes enfants,
- Formation de base en langue et en mathématiques pour la 7e à la 10e année

Un financement de 280 millions $ est prévu au titre de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

Facteurs démographiques

Cette composante de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage fournit un financement aux conseils scolaires en fonction des indicateurs socio-économiques associés aux élèves présentant un risque élevé d'échec scolaire. Cette subvention permet aux conseils de dispenser un large éventail de programmes en vue d'améliorer le rendement scolaire de ces élèves. Les conseils disposent d'une plus grande souplesse pour déterminer les programmes et l'appui qu'ils offriront au moyen de ce financement.

La composante pour facteurs démographiques est établie en fonction des indicateurs socio-économiques suivants :

Indicateur	Description	Taux provincial
Seuil de faible revenu (SFR)	Pourcentage de la population qui vit sous le seuil de faible revenu (SFR). Le SFR, qui varie d'une collectivité à une autre, est établi par Statistique Canada.	13,1 %
Faible scolarité	Pourcentage de toutes les personnes de 15 ans ou plus qui ont une scolarité inférieure à la 9e année.	11,5 %
Immigration récente	Pourcentage de la population constitué de personnes qui ont immigré au Canada de 1988 à 1991.	3,25 %
Statut d'autochtone	Pourcentage de la population ayant indiqué « autochtone » comme seule origine ethnique.	0,7 %

Le financement est fondé sur :

- les secteurs de dénombrement admissibles du conseil;
- les unités de financement dans ces secteurs; et
- la répartition des unités de financement entre chaque conseil des secteurs admissibles.

Secteur admissible

Le secteur utilisé aux fins du calcul est un secteur de dénombrement. Un secteur est admissible lorsque le pourcentage de la population visée par l'un ou l'autre des quatre indicateurs socioéconomiques représente au moins le double du pourcentage provincial. Le montant de la subvention qui sera versée à un secteur de dénombrement jugé admissible selon n'importe lequel des quatre indicateurs est calculé selon le pourcentage de la population de ce secteur qui vit sous le SFR.

Unités de financement

$$\textit{Unités de financement} = \textit{nbre d'enfants (moins de 18 ans)} \times \left(\frac{\textit{\% de la population du secteur sous le SFR}}{\textit{\% de la population provinciale sous le SFR}} \right)$$

Il peut arriver que Statistique Canada n'ait pas déterminé le SFR dans certains secteurs de dénombrement admissibles en raison d'un faible taux de réponse. Dans ce cas, le calcul des unités de financement se fait plutôt à partir de la variable de faible scolarité.

Exemple :

Données pour le secteur de dénombrement A :

Nombre d'enfants (moins de 18 ans)	1 300
% de la population vivant sous le SFR	11,1 %
% de la population ayant le statut d'autochtone	0,1 %
% de la population de 15 ans et plus ayant moins d'une 9e année	24,0 %
% de la population qui sont des immigrants récents	5,0 %

Dans cet exemple, le secteur de dénombrement est admissible parce que le pourcentage de la population ayant une faible scolarité est le double du pourcentage provincial.

Unités de financement pour le secteur admissible A :

$$1\ 300 \times \left(\frac{11{,}1\ (\%\ \textit{de la population du secteur A sous le SFR})}{13{,}1\ (\%\ \textit{de la pop. provinciale sous le SFR})} \right)$$

Les unités de financement des secteurs de dénombrement admissibles sont regroupées selon les subdivisions de recensement (SDR). Les unités de financement d'une SDR sont réparties parmi les conseils scolaires en fonction des données municipales de recensement qui précisent la population d'âge scolaire chez les électeurs francophones et anglophones des écoles publiques et séparées.

Les unités de financement auxquelles a droit le conseil sont ensuite converties en montant de subvention selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\textit{Nbre d'unités de financement du conseil}}{\textit{Nbre d'unités de financement de tous les conseils}} \right) \times \textit{subvention totale}$$

L'affectation de chaque conseil pour cette composante est indiquée au tableau X du règlement sur le financement axé sur les besoins des élèves.

Alphabétisation des jeunes enfants

En 2000-2001, le gouvernement a commencé à accorder un financement supplémentaire permanent en vue d'appuyer l'amélioration de l'alphabétisation des élèves de la maternelle à la 3e année.

Une somme de 65 millions de dollars pour 2001-2002 est répartie en fonction de la part de chaque conseil de l'effectif de la maternelle à la 3e année (effectif quotidien moyen). La subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage est de 115 $ pour chaque jeune enfant.

Les conseils doivent affecter leurs ressources avant tout aux élèves qui en ont le plus besoin : les élèves de la 1re à la 3e année dont les notes sont au niveau 1 (D selon le bulletin scolaire) ou moins (R selon le bulletin scolaire) et les élèves de maternelle et du jardin d'enfants qui ont besoin de cours de rattrapage d'après l'évaluation de leurs capacités de lecture.

Pour l'année scolaire 2001-2002, les conseils doivent produire un rapport détaillé décrivant à quoi a été affecté ce financement au titre de l'alphabétisation des jeunes enfants.

Formation de base en lecture et en mathématiques pour les élèves de la 7e à la 10e année

En 2001-2002, une subvention a été ajoutée au financement des programmes d'aide à l'apprentissage pour aider les conseils à offrir une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés de lecture, d'écriture et des mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et du test de compétences linguistiques de 10e année.

Ces cours ou programmes peuvent être offerts au cours de l'été, ou durant l'année scolaire en dehors des heures normales de classe pour :

- Un cours de formation de base en langue et en mathématiques pour les élèves de 7e et 8e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école régulière a recommandé un programme de rattrapage en langue et en mathématiques.
- Un cours ne donnant pas droit à un crédit de formation de base en langue et en mathématiques pour les élèves de 9e et 10e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école régulière a recommandé un programme de rattrapage en langue et en mathématiques.
- Un cours de formation de base en langue et en mathématiques pour adultes, à l'intention des parents ou tuteurs d'une ou d'un élève de n'importe quelle année d'études pour lequel la directrice ou le directeur de l'école régulière a recommandé un programme de rattrapage en langue et en mathématiques.

Pour 2001-2002, le financement par élève est passé de 2 294 $ à 4 843 $ par effectif quotidien moyen, de manière qu'une classe de dix élèves défraye le coût moyen d'un enseignant ou d'une enseignante en formation continue. Cette augmentation touche les programmes d'été ainsi que les programmes hors horaire à partir de l'été 2001.

Le financement des transports pour les élèves inscrits aux programmes de formation de base en langue et en mathématiques dispensés pendant l'été est assuré selon la formule suivante :

$$\frac{\textit{2001-2002 subvention de transport du conseil}}{\textit{2001-2002 EQM des élèves du conseil}} \times \textit{EQM cours de rattrapage d'été - form. de base langue et mathématiques - 7e à 10e année} \times 3$$

Dans le cadre des allocations pour les installations destinées aux élèves, des fonds pour le fonctionnement et la réfection des écoles sont également fournis pour les élèves de la 7e à la 10e année qui suivent des programmes d'été de formation de base en langue et en mathématiques.

Été 2001

Le financement de ces programmes élargis de formation de base en langue et en mathématiques sera aussi offert, en été 2001, pour les élèves à risque de la 7e à la 10e année et leurs parents. Le financement du transport des élèves participant à ces programmes durant l'été 2001 continuera d'être assuré au niveau plus élevé de financement fourni en 2000-2001.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

Un financement de 138 millions $ est prévu au titre de la subvention pour formation continue et les autres programmes.

Cette subvention appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des programmes de formation continue tels que les programmes de français langue seconde ou d'anglais langue seconde pour adultes, les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits ouvrant droit à un diplôme pour adultes, les cours par correspondance et l'apprentissage autonome.

Un financement est fourni pour les cours de transition ou de liaison facilitant le transfert des élèves entre les cours théoriques et appliqués au palier secondaire, ainsi que pour les cours donnant droit à des crédits partiels tel que le permet la réforme des écoles secondaires. La subvention fournit les fonds nécessaires pour les cours que doivent suivre les élèves du palier secondaire qui souhaitent changer de type de cours conformément à la section 5.6 de la publication du ministère *Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9e à la 12e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999.*

Ce financement appuie la prestation de cours valant un crédit aux élèves d'école secondaire pendant l'été ou à l'extérieur des heures de classes (par exemple, en soirée).

Le financement est également accordé aux programmes de langues internationales pour les élèves du palier élémentaire.

Le financement au titre de la formation continue et des programmes de cours d'été correspond toujours à 2 294$ par EQM (excluant les élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité).

Le financement pour les élèves des écoles de jour âgés de 21 ans demeure 2 294 $ par EQM. Les composantes pour le fonctionnement des écoles et pour la réfection des écoles (dans le cadre de la subvention pour les installations destinées aux élèves) sont versées pour ces élèves de même que pour les élèves inscrits au programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour ouvrant droit à un crédit.

La subvention qui était accordée pour les langues internationales aux conseils scolaires offrant des programmes approuvés d'enseignement des langues internationales dans une langue autre que le français ou l'anglais est maintenue à raison de 41 $ par heure d'enseignement en classe lorsque le nombre moyen d'élèves par classe est d'au moins 25 élèves pour le conseil. La subvention est basée sur un montant en dollars par heure d'enseignement en classe. Lorsque le nombre moyen d'élèves par classe est inférieur à 25 élèves pour le conseil, la subvention de 41 $ par heure d'enseignement en classe sera réduite d'un dollar pour chaque élève en-dessous de 25.

Subvention pour la rémunération des enseignantes et des enseignants

La subvention pour la rémunération des enseignantes et des enseignants permet d'assumer les coûts de la rémunération du personnel enseignant, en tenant compte des variations fondées sur les qualifications et l'expérience.

Qualifications et expérience des enseignantes et des enseignants (Composante Q et E)

La composante relative aux qualifications et à l'expérience des enseignantes et des enseignants est versée aux conseils dont les enseignantes et les enseignants, en raison de leurs qualifications et expérience, touchent des salaires supérieurs au niveau servant au calcul de la subvention de base.

La subvention par élève de l'élémentaire est calculée selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Somme de} \left(\begin{array}{l}\text{enseignants de l'élémentaire} \\ \text{sur la grille ordinaire}\end{array} \times \begin{array}{l}\text{matrice relative} \\ \text{au traitement}\end{array} \right)}{\text{Nbre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right) \times 2\,648\,\$$$

La subvention par élève du secondaire est calculée selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Somme de} \left(\begin{array}{l}\text{enseignants du secondaire} \\ \text{sur la grille ordinaire}\end{array} \times \begin{array}{l}\text{matrice relative} \\ \text{au traitement}\end{array} \right)}{\text{Nbre d'enseignants du secondaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right) \times 3\,222\,\$$$

Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants

Qualifications et expérience*	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5788	0,5788	0,5788	0,6229	0,6487	0,7081	0,7449
1	0,6127	0,6127	0,6127	0,6540	0,6864	0,7502	0,7926
2	0,6332	0,6332	0,6332	0,6989	0,7318	0,7969	0,8432
3	0,6523	0,6523	0,6523	0,7416	0,7743	0,8442	0,8925
4	0,7149	0,7149	0,7149	0,7814	0,8158	0,8953	0,9443
5	0,7698	0,7698	0,7698	0,8234	0,8606	0,9435	0,9975
6	0,8225	0,8225	0,8225	0,8655	0,9042	0,9866	1,0473
7	0,8694	0,8694	0,8694	0,9073	0,9472	1,0363	1,099
8	0,8900	0,8900	0,8900	0,9485	0,9876	1,0860	1,1512
9	0,9154	0,9154	0,9154	1,0025	1,0411	1,1534	1,2026
10	0,9667	0,9667	0,9667	1,0451	1,0989	1,2136	1,2949

La matrice relative au traitement prévoit un repère de 50 975 $ pour les salaires du personnel enseignant et exclut les conseillères et conseillers pédagogiques ainsi que la composante administrative des fonctions des directrices et directeurs d'école et des directrices adjointes et directeurs adjoints. Ces éléments doivent donc être exclus de la grille ordinaire du conseil pour le calcul du volet de la subvention relatif aux qualifications et à l'expérience. Le personnel enseignant qui participe aux programmes AAS, niveau 4 est également exclu de la grille de distribution du conseil, car les coûts d'enseignement de ces programmes sont financés au moyen du financement pour l'enfance en difficulté et les élèves qui participent à ces programmes ne sont pas comptés comme des élèves par le conseil.

La distribution des enseignantes et enseignants en date du 31 octobre 2001 doit servir au calcul de la subvention de 2001-2002 pour la rémunération des enseignantes et des enseignants. Si la catégorie de qualification à laquelle appartient une enseignante ou un enseignant est changée après le 31 octobre 2001 et que le changement, aux fins de l'établissement des salaires, est rétroactif à octobre 2001 ou à une date antérieure, la nouvelle catégorie de qualifications est utilisée pour le calcul.

À partir de 2001-2002, le financement axé sur les besoins des élèves tiendra compte de l'expérience réelle des enseignantes et des enseignants et garantira que les demandes

---

* Source : Formulaire A des données, 31 janvier 1998, et Formulaire A, 31 janvier 1998, fournis à la Commission des relations de travail en éducation.

visant la subvention pour la rémunération des enseignantes et des enseignants sont constantes en reconnaissant les années partielles d'expérience en enseignement plutôt qu'en les éliminant. Les conseils doivent placer les enseignantes et enseignants sur la grille d'expérience en arrondissant l'expérience d'une année partielle au nombre entier d'années d'expérience le plus près.

Aide spéciale au titre de la charge moyenne de crédits par élève

Cette composante de la subvention pour la rémunération du personnel enseignant affecte des fonds au palier secondaire lorsque la charge moyenne des élèves du palier secondaire dépasse 7,2 crédits par élève. L'aide spéciale est fournie à l'égard de charges moyennes pouvant aller jusqu'à 7,5 crédits par élève.

Cette aide spéciale est calculée comme suit :

[Nombre moyen de crédits de palier secondaire par élève pour le conseil pendant l'année scolaire 2000-2001 [jusqu'à concurrence de 7,5] - 7,2] / 7,2	X	*3 011 $ pour les titulaires de classe et le temps de préparation*	X	*EQM de jour des écoles secondaires pour 2001-2002 (excluant les élèves de 21 ans et plus)*

Aux fins du calcul du nombre moyen de crédits par élève du palier secondaire, on comptera un équivalent de 8 crédits pour un élève d'un programme secondaire d'éducation de l'enfance en difficulté inscrit à temps plein dans des programmes ne donnant pas droit à des crédits.

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études

Cette subvention fournit à tous les conseils scolaires un niveau équitable de fonds pour appuyer l'apprentissage des élèves jusqu'à la 3e année.

Un financement de 13 millions $ est prévu au titre de la subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études.

Les fonds versés sont établis de la même façon pour les élèves inscrits en maternelle que pour les autres élèves, au moyen de la subvention de base, des subventions à des fins particulières et des subventions pour les installations destinées aux élèves. Le financement pour les élèves de maternelle se fonde sur 0,5 élève à plein temps ou l'équivalent.

Les conseils qui n'offrent pas de programme de maternelle reçoivent une subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études de 652 $ par élève selon l'effectif du jardin d'enfants à la 3e année. La subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études a été établie à un niveau équivalant au financement moyen qu'un conseil recevrait s'il offrait la maternelle.

En règle générale, les conseils qui offrent la maternelle ne pourront demander la subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études. Cependant, dans certains cas, les conseils qui offrent la maternelle sur une partie seulement de leur territoire pourront demander la subvention pour le reste du territoire. Le ministère a établi la formule suivante pour aider les conseils qui veulent appuyer l'apprentissage durant les premières années d'études de la façon qui répond le mieux aux besoins locaux :

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études

652 $	*x*	*EQM du conseil (Jardin d'enfant à 3e année)*	–	*EQM de maternelle*	*x*	*Affectation par élève de l'élémentaire en 2001-2002*

L'affectation par élève de palier élémentaire du conseil pour 2001-2002 comprend du financement au titre de :

- la subvention de base;
- les subventions à des fins particulières, à l'exclusion de la subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études; la formation continue et les autres programmes; de la composante de formation de base en langue et en mathématiques pour les 7e à 10e années de la subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage; de la subvention pour le français langue seconde pour les programmes de base et les programmes intensifs;

- les subventions pour les installations destinées aux élèves, à l'exclusion des montants alloués à la dette, à la réfection des écoles et aux nouvelles places.

Aux fins du calcul de cette subvention, les élèves de maternelle et de jardin d'enfants inscrits dans un programme combiné sont comptés comme des élèves à mi-temps.

Subvention pour le transport des élèves

La subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour leur permettre de financer les coûts du transport des élèves, y compris le transport des élèves ayant des besoins particuliers, entre leur domicile et l'école ou entre écoles.

Un financement de 581 millions $ est prévu au titre de la subvention pour le transport des élèves.

Avec l'aide du comité sur le transport, le ministère met au point une nouvelle méthode de financement dans laquelle, si elle est approuvée. la technologie sera un facteur important pour calculer les subventions pour le transport des élèves. Le ministère encourage également les conseils scolaires à rendre leurs services de transport plus efficaces en se regroupant en consortiums avec d'autres conseils.

Le ministère adopte une approche graduelle de la mise en oeuvre du programme. D'abord, en mars 2000, le ministère a annoncé qu'en 2001-2002, il accorderait des prêts sans intérêts s'élevant à 7 millions $ pour aider les conseils à investir dans des logiciels de transport des élèves. Le remboursement a été repoussé jusqu'à l'année scolaire 2002-2003.

La deuxième étape comprend une période d'essais, à laquelle participent onze conseils pilotes dans cinq régions de la province au cours de l'année scolaire en cours. Les résultats de ces essais seront évalués et la nouvelle approche sera modifiée en conséquence.

En 2001-2002, le financement accordé aux conseils scolaires pour le transport comprendra les trois composantes suivantes :

Subvention pour le transport (excluant les écoles provinciales)

Affectation de 2000-2001 pour le transport moins les dépenses en 2000-2001 pour le transport des élèves des écoles provinciales	x	*EQM de jour du conseil, 2001-2002* / *EQM de jour du conseil, 2000-2001*

Remarque : L'EQM de jour des écoles comprend les élèves de la maternelle au CPO du conseil, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus.

Le financement pour le transport est également accordée pour les programmes de rattrapage en langue et en mathématiques dispensés en été, dans le cadre de la subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage.

Financement pour le transport des élèves des écoles provinciales

Ce financement est accordé en fonction des dépenses du conseil en 2001-2002 qui sont approuvées par le ministre pour le transport des élèves des écoles provinciales.

Prolongement pour le remboursement du prêt de 7 millions de dollars sans intérêt en 2001-2002

Pour atteindre un niveau plus élevé d'efficacité dans l'exécution des activités quotidiennes, les consortiums ou services de transport devront appliquer la technologie pour l'optimisation des routes. Pour 2000-2001, un montant de 7 millions de dollars au titre de mesure de transition ont été offerts pour aider les conseils qui devait mettre en oeuvre cette technologie. Ce financement qui a été accordé sous forme d'un prêt sans intérêt, devait être recouvré en 2001-2002. Cependant, le ministère reconnaît qu'il sera difficile pour les conseils de récolter les avantages de la mise en oeuvre de la technologie de gestion de transport des élèves dans une période de douze mois. La date de remboursement du prêt de 7 millions de dollars sans intérêt a donc été repoussée d'une année. La totalité des prêts devra maintenant être recouvré pendant l'année scolaire 2002-2003.

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Cette subvention à des fins particulières finance les frais d'administration et de gestion, y compris les frais de fonctionnement des bureaux des conseils et de leurs installations. Cette subvention vise à financer les frais de personnel et les dépenses des conseils, y compris celles qui sont reliées aux agentes et agents de supervision et à leur personnel de secrétariat. Le financement comprend quatre volets :

- Conseillères et conseillers scolaires
- Directrices et directeurs de l'éducation; agentes et agents de supervision
- Administration du conseil scolaire, et
- Multi-municipalités

Un financement de 453 millions $ est prévu au titre de la subvention pour l'administration et la gestion des conseils.

Conseillères et conseillers scolaires

Cette composante, qui est fondée sur le nombre de conseillères et conseillers, vise à financer les honoraires, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement des conseillères et conseillers (p. ex., conférences). Les frais d'adhésion et les frais de secrétariat des conseillères et conseillers sont également financés à même l'enveloppe réservée à l'administration du conseil si nécessaire. Les montants suivants sont versés :

5 000 $	*x*	*nombre de conseillères ou conseillers (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires*
5 000 $	*x*	*nombre de conseillères ou conseillers (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts*
10 000 $	*par conseil pour les honoraires additionnels de la présidente ou du président et de la présidente adjointe ou du président adjoint*	
5 000 $	*par conseil pour les frais de déplacement et les dépenses (mais pas les honoraires) des représentantes et représentants des élèves*	

Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision

La subvention prévoit le financement d'une directrice ou d'un directeur de l'éducation par conseil et du nombre d'agentes et d'agents de supervision en fonction de l'effectif du conseil. Cette composante vise à financer les salaires et les avantages sociaux de ce personnel. En plus, cette composante tient compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils à faisant appel à l'affectation réservée aux conseils scolaires éloignés et ruraux de la subvention pour raisons d'ordre géographique, la composante des facteurs démographiques de la subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage et la subvention pour les nouvelles places pour calculer les niveaux de financement.

Directrices et directeurs de l'éducation; agentes et agents de supervision

		2001-2002
Montant de base		418 000 $
Montant par élève pour les 10 000 premiers élèves		11 $
Montant par élève pour les 10 000 élèves suivants		16 $
Montant par élève pour le reste des élèves		21 $
%	de la subvention aux conseils pour raisons d'ordre géographique (conseils scolaires ruraux et éloignés)	2 %
%	de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (composante démographique)	0,5 %
%	de l'allocation pour les nouvelles places	1 %

Frais d'administration des conseils

Ce volet finance les fonctions administratives des conseils et les frais de fonctionnement et d'entretien de leurs bureaux et installations. Tout comme le volet visant les directrices et directeurs de l'éducation et les agentes et agents de supervision, le volet des frais d'administration des conseils est établi en tenant compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils et vise à couvrir les dépenses et les frais relatifs au personnel de soutien de la directrice ou du directeur, des agentes et agents de supervision et, s'il y a lieu, des conseillères et conseillers.

Les montants suivants sont versés :

Composante des frais d'administration des conseils	
	2001-2002
Montant de base	80 940 $
Montant par élève	176 $
% de la subvention pour raisons d'ordre géographique (conseils scolaires ruraux et éloignés)	11 %
% de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (composante démographique)	0,5 %
% de l'allocation pour les nouvelles places	1 %

Aux fins du calcul de la subvention, l'effectif représente l'EQM de jour du conseil (de la maternelle au CPO, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus).

Composante multi-municipalités

Pour 2001-2002, une nouvelle composante a été ajoutée à l'allocation pour l'administration des conseils pour reconnaître les frais additionnels des conseils qui doivent traiter avec un grand nombre de municipalités et autres organismes d'administration locaux. Les conseils engagent des frais lorsqu'ils traitent avec les municipalités au sujet des impôts fonciers. Ils doivent aussi conclure des protocoles ou des ententes avec les organismes locaux tels la police et les sociétés d'aide à l'enfance.

Un financement supplémentaire est accordé aux conseils dont le territoire comprend plus de 30 municipalités.

La somme multi-municipalités se calcule comme suit :

ALLOCATION PAR MUNICIPALITÉ :

Pour chaque municipalité

De 1 à 30	0 $
De 30 à 49	500 $
De 50 à 99	750 $
De 100 à un nombre plus élevé	1 000 $

Par exemple, un conseil dont le territoire comprennent 60 municipalités aurait droit à :

pour 30 à 49 municipalités :	(20 fois 500 $)	10 000 $
pour 50 à 60 municipalités :	(11 fois 750 $)	8 250 $
Total de la somme multi-municipalités		18 250 $

Subventions pour les installations destinées aux élèves

La subvention pour les installations destinées aux élèves comprend trois principales allocations :

- l'allocation pour le fonctionnement des écoles,
- l'allocation pour la réfection des écoles,
- l'allocation pour les nouvelles places.

Un financement de 2,25 milliards $ est prévue au titre des subventions pour les installations destinées aux élèves.

L'allocation pour le fonctionnement des écoles finance les frais de fonctionnement (c.-à-d. chauffage, éclairage, entretien et nettoyage) des écoles. L'allocation pour la réfection des écoles vise à financer la réparation et la rénovation des écoles. Enfin, l'allocation pour les nouvelles places permet aux conseils scolaires de construire de nouvelles écoles ou des annexes s'ils ont démontré qu'ils utilisent pleinement leurs édifices scolaires et qu'ils ne peuvent accueillir d'effectif supplémentaire à moins de disposer de nouveaux locaux. Ces allocations sont calculées de la façon suivante.

Subvention pour le fonctionnement des écoles = 0 *Effectif* x *Superficie repère requise par élève* x *Facteur de superficie supplémentaire* x *Coût repère pour le fonctionnement des écoles par pi²*

*Plus subvention complémentaire pour le fonctionnement des écoles**

Subvention pour la réfection des écoles = *0* *Effectif* x *Superficie repère requise par élève* x *Facteur de superficie supplémentaire* x *Coût repère pour la réfection des écoles par pi²*

*Plus subvention complémentaire pour la réfection des écoles***

---

* La subvention complémentaire s'adresse exclusivement aux écoles qui offrent un programme des écoles ordinaires de jour (excluant les écoles de jour pour les adultes) et qui n'occupent pas entièrement tous les locaux..

** Ibid.

Subvention pour les nouvelles places	=	*Effectif excédentaire*	x	*Superficie repère requise par élève*	x	*Coût repère pour la construction de nouvelles écoles par pi²*	x *Facteur de redressement géographique*
		Pression exercée par l'effectif	x	*Superficie repère requise par élève*	x	*Coût repère pour la construction de nouvelles écoles par pi²*	
		Pression de la transition sur le capital	x	*Superficie repère requise par élève*	x	*Coût repère pour la construction de nouvelles écoles par pi²*	
		Somme des trois volets x le facteur de redressement géographique					

Allocation pour les nouvelles places – modifications apportées en 2001-2002

Nouvelles Places – Augmentation Continue des Effectifs

Une modification a été apportée au règlement sur le financement axé sur les besoins des élèves pour 2001-2002 pour fournir un financement aux conseils qui ne sont pas présentement admissibles au financement pour les nouvelles places mais qui subissent des pressions importantes et persistantes relatives aux effectifs dans certaines écoles.

Un conseil dont le total des effectifs au palier élémentaire est inférieur à la capacité totale de l'école élémentaire pourrait recevoir un montant lui permettant de répondre aux pressions relatives aux effectifs si les données qui figurent à l'Annexe C des états financiers (financement complémentaire) indiquent que :

- l'effectif d'une ou l'autre de ses écoles élémentaires a dépassé la capacité de l'installation permanente de l'école d'au moins 100 élèves dans chacune des deux années antérieures, soit en 1999-2000 et 2000-2001, et
- il n'y a pas suffisamment de capacité excédentaire aux écoles élémentaires de la région (soit à moins de 8 kilomètres de route) pour rendre le regroupement possible.

À partir de 2001-2002, les écoles qui répondent à ces deux critères seront admissibles au financement d'un nombre de places égal à la moyenne de la différence entre l'effectif et la capacité de l'école en 1999-2000 et 2000-2001. Le financement pour ces places sera accordé de la même façon que les allocations pour les nouvelles places pour les écoles élémentaires. Ces places seront également ajoutées à la capacité permanente de l'école pour l'année en cours. Ce niveau de financement sera accordé aux conseils pour une période de 25 ans.

De même, un conseil dont le total des effectifs au palier secondaire est inférieur à la capacité totale de l'école secondaire pourrait recevoir un montant lui permettant de répondre aux pressions relatives aux effectifs si les données qui figurent à l'Annexe C des états financiers (financement complémentaire) indiquent que :

- l'effectif d'une ou l'autre de ses écoles secondaires a dépassé la capacité de l'installation permanente de l'école d'au moins 100 élèves dans chacune des deux années antérieures, soit en 1999-2000 et 2000-2001, et
- il n'y a pas suffisamment de capacité excédentaire aux écoles secondaires de la région (soit à moins de 32 kilomètre de route) pour rendre le regroupement possible.

À partir de 2001-2002, les écoles qui répondent à ces deux critères seront admissibles au financement d'un nombre de places égal à la moyenne de la différence entre l'effectif et la capacité de l'école en 1999-2000 et 2000-2001. Le financement pour ces places sera accordé de la même façon que les allocations pour les nouvelles places pour les écoles secondaires. Ces places seront également ajoutées à la capacité permanente de l'école pour l'année en cours. Ce niveau de financement sera accordé aux conseils pour une période de 25 ans.

Nouvelles places - pressions relatives à la transition du capital

En 2001-2002, une modification a été apportée au financement axé sur les besoins des élèves en vue de financer des nouvelles places dans les conseils qui n'ont pas d'école dans certaines parties de leur territoire.

Certains conseils ont des élèves dans certaines parties de leur territoire, mais pas d'école dans la région. Cette situation oblige les parents à choisir soit de transporter leurs enfants par autobus sur plusieurs kilomètres jusqu'à une école éloignée, soit d'envoyer leurs enfants à une école plus rapprochée dans un autre conseil scolaire.

Le financement pour les nouvelles places a été augmenté pour les conseils qui font face à cette situation. Le nombre de nouvelles places est établi dans le tableau du règlement sur le financement axé sur les besoins des élèves pour 2001-2002. Ces nouvelles places seront financées de la même façon que les autres allocations pour les nouvelles places. Les conseils recevront le financement sur une période de 25 ans.

Nouvelles places- utilisation de la réserve pour les installations d'accueil pour les élèves pour les emplacements des écoles

Jusqu'à présent, les montants des réserves pour les installations d'accueil pour les élèves ne pouvaient pas servir à l'acquisition d'emplacements pour de nouvelles écoles. Cette politique a été légèrement modifiée. Les conseils qui reçoivent un financement en vue de répondre aux pressions soutenues auxquelles font face certaines écoles et les conseils qui reçoivent un financement pour répondre aux pressions relatives au capital de transition peuvent se servir d'une partie du financement provenant des réserves pour les installations d'accueil pour les élèves pour l'acquisition d'emplacements. En outre, un conseil qui a besoin d'un emplacement pour une école afin de répondre aux pressions relatives aux installations peut se servir d'une partie des réserves pour les installations d'accueil pour les élèves pour financer une partie ou la totalité des coûts de l'acquisition d'un emplacement si ce coût ne constitue pas une dépense immobilière nette à fin scolaire liée à la croissance, conformément à la définition proposée à la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* relativement aux redevances d'aménagement scolaires.

On peut acquérir des emplacements pour les installations d'accueil en utilisant le produit de la vente de biens excédentaires ; en se servant des économies provenant des budgets d'exploitation ; dans le cadre d'une location à long terme ou d'un partenariat avec les municipalités ou avec le secteur privé ; ou en imputant des redevances d'aménagement scolaires en vertu de la section E de la partie IX de la *Loi sur l'éducation* et le Règlement de l'Ontario 20/98.

Les facteurs servant à déterminer la subvention pour les installations destinées aux élèves sont décrits ci-dessous :

Effectif

Effectif à l'élémentaire :	Effectif quotidien moyen de jour des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1re à la 8e année
Effectif au secondaire :	Effectif quotidien moyen de jour des élèves de la 9e année au CPO, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus
Effectif adulte* :	Effectif quotidien moyen de jour des élèves de 21 ans et plus, plus l'effectif quotidien moyen de jour des élèves des cours de formation continue ouvrant droit à un crédit (à l'exclusion des élèves inscrits à des programmes d'études indépendantes par correspondance, mais incluant les élèves inscrits à des programmes d'été)

* S'applique seulement au calcul des allocations pour le fonctionnement des écoles et pour la réfection des écoles.

Repères

Superficie requise par élève - élémentaire : 100 pieds carrés

Espace pour l'enseignement et les activités auxiliaires suffisant pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études élémentaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la *Loi sur l'éducation* et permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'apprentissage et de langues (p. ex., ALS).

Superficie requise par élève - secondaire : 130 pieds carrés

Espace pour l'enseignement et les activités auxiliaires suffisant pour assurer l'exécution efficace des programmes d'études secondaires conformément aux limites imposées à l'effectif moyen des classes en vertu de la *Loi sur l'éducation* et permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'apprentissage et de langues (p. ex., ALS).

Superficie requise par élève - adulte : 100 pieds carrés

Superficie inférieure à celle qui est prévue pour le palier secondaire, car moins d'espace est nécessaire pour l'éducation d'élèves ayant des besoins particuliers.

Frais de fonctionnement : Le repère de financement pour l'affectation relative à l'exploitation des écoles est de 5,20 $ par pied carré.

Frais de réfection : moyenne pondérée de 0,64 $ le pied carré et de 0,96 $ le pied carré pour les écoles de moins de 20 ans respectivement.

Frais de construction, élémentaire : 11,00 $ le pied carré

Cela représente un coût estimatif de 117 $ le pied carré, y compris les droits et taxes, pour la construction de nouvelles écoles élémentaires, l'ameublement et l'équipement, amorti sur 25 ans.

Frais de construction, secondaire : 12,00 $ le pied carré

Cela représente un coût estimatif de 126 $ le pied carré, y compris les droits et taxes, pour la construction de nouvelles écoles secondaires, l'ameublement et l'équipement, amorti sur 25 ans.

Facteur de redressement géographique

Un facteur de redressement géographique s'applique à l'affectation pour les nouvelles places afin de tenir compte de la variation des frais de construction dans la province. Il se fonde sur le volet distance de l'allocation aux conseils scolaires ruraux et éloignés.

Les allocations pour la réfection des écoles et pour le fonctionnement des écoles ne font pas l'objet d'un redressement géographique distinct. Le financement axé sur les besoins des élèves comprend plusieurs subventions à des fins particulières pour tenir compte des situations inhabituelles dans lesquelles se trouvent certains conseils. La subvention aux petites écoles, la subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés et la subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études sont calculées compte tenu des coûts de conciergerie et d'entretien.

Facteur de superficie supplémentaire

Un facteur d'ajustement est appliqué au calcul de l'allocation pour le fonctionnement des écoles et de la subvention pour la réfection des écoles. Le facteur de superficie supplémentaire reconnaît les caractéristiques techniques uniques aux écoles des conseils, comme les corridors larges, les ateliers de grande dimension et l'espace des amphithéâtres, ainsi que le besoin d'espace additionnel occasionné par les programmes d'aide spéciale.

Le facteur est basé sur l'information compilée dans le Système d'inventaire des installations scolaires. D'autres facteurs qui reflètent la superficie par place sont calculés pour les écoles élémentaires et secondaires.

Subvention complémentaire pour refléter un rajustement de 20 pour 100 des niveaux de capacité

Une subvention complémentaire est également fournie aux conseils pour le fonctionnement et la réfection des écoles qui ne fonctionnent pas à pleine capacité. Cette subvention est calculée pour chaque école qui offre un programme des écoles ordinaires de jour (à l'exclusion des écoles de jour pour les adultes). Cette subvention complémentaire, qui ne doit pas dépasser le montant des recettes provenant de l'effectif scolaire égal à 20 pour 100 de la capacité de l'école, augmente les recettes totales pour le fonctionnement et la réfection des écoles jusqu'à concurrence du montant que l'école obtiendrait si elle fonctionnait à pleine capacité.

Engagements d'immobilisations non réalisés

En janvier 1997, le ministre de l'Éducation et de la Formation a annoncé un programme d'immobilisations de 650 millions de dollars pour les exercices 1997-1998 et 1998-1999. En 1999-2000, les engagements d'immobilisations non réalisés découlant de ce programme ont été convertis en places pour les élèves, de sorte que les montants dus aux conseils puissent être payés selon les mêmes modalités que l'affectation pour les nouvelles places. La subvention pour les installations destinées aux élèves offre aux conseils des fonds qui représentent le coût de financement de la subvention non réalisée sur une période de vingt-cinq ans.

Service de la dette

En 1998, le ministère s'est engagé à fournir un financement pour couvrir les frais de service de la dette relative aux immobilisation pour 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001 pour les projets contractés avant le 15 mai 1998. Ce financement sera prolongé.

Les dispositions visant le financement en permanence d'une grande partie de la dette relative aux immobilisations n'ont pas encore été prises. Le personnel du ministère et de l'office ontarien de financement ont abordé la question avec les conseils scolaires en vue d'obtenir un financement en permanence sur une base collective. Des dispositions ont été incorporées au règlement sur les subventions afin de couvrir les montants annuels versés sur le principal et l'intérêt relatifs à ce financement et à la dette relative aux immobilisations autorisée qui n'a pas déjà été financée en permanence, jusqu'à ce que ces dettes soient remboursées en entier.

Transfert d'écoles entre les conseils scolaires

Le règlement sur le financement axé sur les besoins des élèves pour 2001-2002 prévoit des dispositions relatives aux écoles transférées d'un conseil à un autre, afin de favoriser une meilleure utilisation des installations scolaires existantes. Pourvu que le conseil ait obtenu une approbation préalable de la ministre, la capacité d'une école transférée sera établie selon le plus petit de ces deux chiffres : l'effectif (EQM) réel et la capacité évaluée de l'installation. Les transferts doivent répondre aux critères suivants :

- le transfert est conforme au plan à long terme du conseil pour l'aménagement des locaux ;
- le transfert est à l'avantage des élèves des deux conseils (par exemple, amélioration des installations; réduction du temps de transport) ;
- le transfert résulte en une meilleure utilisation des biens publics ;

- le transfert réduit la nécessité pour les conseils de construire de nouvelles installations scolaires sur leur territoire.

Cette capacité «flottante», qui ne s'applique qu'au calcul de la subvention pour de nouvelles places, restera en vigueur jusqu'à ce que le niveau des effectifs de l'école atteigne la capacité évaluée de l'installation, après quoi, ce sera la capacité évaluée de l'installation qui servira au calcul des subventions du conseil.

Plafond de 20 millions de dollars

Pour assurer une transition ordonnée au modèle de financement axé sur les besoins des élèves, alors que, partout dans la province, les conseils ont commencé à faire face aux nombreuses questions qui se faisaient pressantes en matière de locaux, les allocations pour les nouvelles places avaient été plafonnées à 20 millions de dollars pour chacun des conseils, à titre provisoire. Le règlement concernant le financement axé sur les besoins des élèves comprend des dispositions prévoyant l'élimination de ce plafonnement. Le plafond sera éliminé si un conseil peut démontrer qu'il a commencé les travaux de construction pour des projets d'au moins 200 millions de dollars depuis la mise en oeuvre du modèle de financement axé sur les besoins des élèves, en se servant du volet du rapport sur les nouvelles installations scolaires du cadre de responsabilité de la subvention pour les installations destinées aux élèves. Si la cible de 200 millions de dollars a été atteinte avant le début d'une année scolaire, le plafond sera éliminé pour cette année scolaire (par exemple, si la cible est atteinte avant le 1er septembre 2001, le plafond sera éliminé pour l'année scolaire 2001-2002). La somme qui a été retenue pour les conseils touchés par le plafond de 20 millions de dollars leur sera versée sur une période de 25 ans qui débute durant l'année scolaire au cours de laquelle le plafond est éliminé.

Financement des autorités scolaires

Les coûts par élève sont généralement plus élevés pour les très petits conseils scolaires, habituellement situés dans des régions éloignées de la province (appelées autorités scolaires isolées) ou dans des hôpitaux pour les enfants. L'allocation pour les autorités scolaires assure que ces petits conseils scolaires reçoivent un financement. Cette allocation est autorisée en vertu des règlements relatifs au financement axé sur les besoins des élèves, mais ne fait pas partie de la structure de subventions formelle.

Le financement pour les autorités scolaires est fondé sur les directives en matière de financement qui ont été modifiées pour tenir compte des coûts particuliers à l'exploitation de très petites écoles dans des régions éloignées ou dans des institutions. Dans la mesure du possible, la formule est fondée sur le financement axé sur les besoins des élèves et contient des provisions pour l'approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

Instauration progressive du financement axé sur les besoins des élèves

Le modèle de financement axé sur les besoins des élèves a été mis en oeuvre en 1998-1999, et son implantation s'est faite graduellement, de sorte que cette année-là, les recettes des conseils scolaires n'ont pas augmenté ou diminué de plus de 4 pour cent, selon un calcul effectué sur la base des dépenses totales de fonctionnement ou des dépenses de fonctionnement par élève.

En 1999-2000, le financement axé sur les besoins des élèves prévoyait un financement stable qui visait à faire en sorte qu'aucun conseil ne verrait ses recettes de fonctionnement diminuer par rapport à 1998-1999.

En mars 2000, la province a terminé l'instauration du financement axé sur les besoins des élèves pour les quelques conseils qui seraient demeurés admissibles au financement au titre de l'instauration progressive pour 2000-2001 et les années ultérieures. La conclusion de l'instauration progressive s'est traduite par un montant ponctuel aux conseils touchés.

Depuis 2000-2001, tous les conseils seront financés en fonction des mêmes formules de financement axé sur les besoins des élèves.

Effectif

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, le calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars. Le nombre d'élèves à plein temps ou l'équivalent qui sont inscrits dans les écoles d'un conseil est établi à 0,5 pour chacune de ces dates.

Les élèves du jardin d'enfants et de la maternelle comptent à mi-temps dans le calcul de l'EQM pour 2001-2002, sauf pour les programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants. Le règlement sur l'EQM permet des programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants, dans lesquels les élèves de maternelle sont considérés comme étant inscrits à un programme de 600 minutes par semaine et les élèves de jardin d'enfants à un programme de 900 minutes par semaine (sauf pour le calcul de la subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études).

Pour les programmes de formation continue et les programmes de cours d'été, l'EQM est calculé d'après les mêmes paramètres que pour 2000-2001.

Le règlement est plus clair et indique que les élèves qui sont inscrits dans les écoles privées l'année scolaire précédente peuvent s'inscrire aux programmes de cours d'été dans un conseil public conformément au règlement. Cette précision a été apportée pour les programmes d'été 2001 (compris dans l'année scolaire 2000-2001), 2001-2002 et pour les années à venir.

Droits de scolarité

Les conseils doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves autochtones et les élèves provenant de l'extérieur de la province.

Les conseils peuvent décider du montant des droits qu'ils exigeront des élèves titulaires d'un visa pour les programmes ordinaires de jour, la formation continue et les programmes de cours d'été.

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un terrain exempt d'impôt sont maintenues à 40 $ par mois par famille.

Production de rapports et responsabilités

Avec la publication du règlement sur les subventions au printemps 2001, le ministère a établi l'échéancier suivant pour le dépôt de rapports financiers :

30 juin	Les conseils remettent leur budget des dépenses de 2001-2002 à la province.
30 novembre	Les conseils remettent à la province leurs états financiers pour 2001-2002.
30 novembre	Les conseils remettent leurs budgets des dépenses révisés de 2001-2002 à la province.

Répartition des ressources et souplesse

Le financement axé sur les besoins des élèves n'est pas conçu pour préciser toutes les dépenses des conseils. Il revient à ces derniers, comme toujours, d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation* et des notes de service et règlements pertinents.

Les conseils scolaires demeureront responsables d'établir leur propre budget. Le financement axé sur les besoins des élèves tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la souplesse nécessaire pour répartir leurs ressources en égard à leurs besoins. Cependant, il y aura certaines restrictions concernant l'usage de certains volets du financement. Ces restrictions, décrites ci-dessous, concernent la répartition des ressources entre les dépenses dans la salle de classe et les dépenses hors de la salle de classe, l'éducation de l'enfance en difficulté, les nouvelles places et la réfection des écoles ainsi que l'administration et la gestion des conseils scolaires.

En 2001-2002, les conseils scolaires auront une plus grande souplesse quant à l'affectation des montants accordés aux priorités locales dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves. Les modifications ont été apportées aux exigences en matière de la répartition des ressources permettant aux conseils d'utiliser sans restriction un montant égal à l'augmentation totale accordée dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves pour 2001-2002. Ces modifications sont expliquées en plus de détails plus bas.

Les conseils scolaires seront toujours responsables de la façon dont ils utilisent les montants reçus dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves, y compris la tranche des recettes pouvant être utilisé en toute souplesse. Comme par le passé, les conseils continueront de préparer un rapport faisant état de la façon dont ils ont affecté tout le financement reçu et les montants utilisés pour l'éducation de l'enfance en difficulté, les dépenses dans la salle de classe, les nouvelles places et la réfection des écoles ainsi que l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Une plus grande souplesse en 2001-2002

La méthode de calculer l'allocation totale affectée aux dépenses dans la salle de classe pour chaque conseil sera maintenue en 2001-2002, rajustée pour offrir une plus grande souplesse aux conseils pour l'utilisation de l'augmentation du financement.

En 2001-2002, le financement axé sur les besoins des élèves fixera un montant pour chaque conseil, notamment le fonds de flexibilité, que les conseils peuvent utiliser à leur gré. Ce fonds de flexibilité permettra à chaque conseil de décider les priorités auxquelles il affectera ce financement.

Le fonds de flexibilité de chaque conseil comprend :

- la somme liée aux priorités locales (soit le montant de 100 $ par élève qui représente une nouvelle composante de la subvention de base)
- le montant total de l'augmentation de la subvention aux conseils ruraux et éloignés (2001-2002 par rapport à 2000-2001), et
- le montant total de toute autre augmentation du financement d'exploitation du conseil en 2001-2002 par rapport à 2000-2001.

Le fonds de flexibilité de chaque conseil est calculé selon la formule suivante :

A + B + C

Sachant que :

A = *la somme liée aux priorités locales accordée aux conseils pour 2001-2002;*

B = *la différence, le cas échéant, entre la subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés en 2001-2002 par rapport à 2000-2001, et*

C = *la différence, le cas échéant, entre le financement pour l'exploitation total du conseil (sauf la somme liée aux priorités locales et l'allocation aux conseils scolaires ruraux et éloignés) pour 2001-2002 par rapport à 2000-2001.*

En règle générale, le financement pour l'exploitation des écoles comprend la subvention de base, les subventions aux fins particulières et l'allocation pour le fonctionnement des écoles de la subvention pour les installations destinées aux élèves. Pour les besoins de l'étape C dans le calcul du fonds de flexibilité, le « financement d'exploitation total » exclut la subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés et pour 2000-2001, et pour 2001-2002 (car l'étape B tient déjà compte de toute augmentation de la subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés) et la somme liée aux priorités locales de la subvention de base pour 2001-2002 (car l'étape A tient compte de ce montant).

Cette formule assurera que tous les conseils reçoivent des montants dans leur fonds de flexibilité qui reflètent l'amélioration du financement axé sur les besoins des élèves pour 2001-2002, même si le montant total de leur financement pour l'exploitation des écoles diminue en raison de la baisse de leur effectif. Elle assure également que l'augmentation du financement destiné aux conseils dont l'effectif s'accroît fera partie du fonds de flexibilité.

Les conseils décideront quel pourcentage du fonds, le cas échéant, allouer aux catégories des dépenses dans la salle de classe.

Les fonds affectés à la salle de classe ne peuvent être utilisés pour les dépenses hors de la salle de classe.

Les conseils scolaires sont appelés à accorder la priorité aux élèves et au personnel enseignant dans la salle de classe, et à réaliser des économies hors de la salle de classe. Pour appuyer cet objectif, les fonds affectés aux dépenses hors de la salle de classe peuvent être utilisés pour les dépenses en classe, mais non l'inverse.

Pour assurer que les conseils scolaires respectent ce règlement, le ministère exige que les conseils utilisent un code de comptabilité qui regroupe les dépenses dans la salle de classe et hors de la salle de classe. Les catégories de dépenses pour le financement du fonctionnement se regroupent comme suit :

Dépenses dans la salle de classe	Dépenses hors de la salle de classe
Titulaire de classe	Temps de préparation
Enseignant(e)s suppléant(e)s	Directeur(trices)s et directeur(trices)s adjoint(e)s
Aide-enseignant(e)s	Chefs de section
Manuels scolaires et fournitures	Éducation continue et autre programmes
Ordinateurs de classe	Transport
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel	Administration et gestion des conseils
Services de bibliothèque et d'orientation	Fonctionnement des écoles
Perfectionnement professionnel	

La province n'oblige pas les conseils à affecter des fonds précis à certaines composantes ***dans*** la salle de classe et hors de la salle de classe, sauf exceptions les dépenses relatives à l'administration et à la gestion définies ci-dessous). Il revient aux conseils de veiller à répartir le plus efficacement possible les fonds entre ces composantes, en tenant compte de la situation locale.

Les conseils scolaires préparent des rapports faisant état de toutes leurs dépenses d'exploitation en vertu de ces catégories afin d'indiquer au ministère le montant total de leurs dépenses dans la salle de classe.

Établissement de l'allocation affectée à la salle de classe

Les provisions relatives à la répartition des ressources accordées dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves attribuent un certain montant pour les salles de classe. Les conseils doivent démontrer qu'ils ont dépensé un montant égal ou supérieur au

total de cette allocation dans la salle de classe. Si un conseil scolaire ne dépense pas la totalité de son affectation de 2001-2002 destinée à la salle de classe, il doit placer des fonds pour combler les insuffisances dans un fonds de réserve pour les dépenses dans la salle de classe.

Le financement axé sur les besoins des élèves établit l'allocation totale de chaque conseil pour les dépenses dans la salle de classe en attribuant une partie de la subvention de base et de chaque subvention à des fins particulières aux dépenses dans la salle de classe. Un tableau figurant dans le règlement établit le pourcentage de chaque allocation attribuée aux dépenses dans la salle de classe.

Par exemple, 80 % de la subvention de base du conseil destinée aux élèves élémentaires, 75 % de la subvention pour les conseils scolaires ruraux et éloignés au palier élémentaire et 78 % de la subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage au palier élémentaire sont affectés aux dépenses dans la salle de classe. Chaque subvention à des fins particulières comprend un pourcentage précis de financement devant être affecté à la salle de classe, pour les paliers élémentaire et secondaire (sauf la subvention pour la formation continue et autres programmes, la subvention pour le transport des élèves et la subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires qui sont entièrement affectées aux dépenses hors des salles de classe).

Le total de la subvention attribuée à la salle de classe de chaque conseil est égale au total des montants obtenu en multipliant le montant de la subvention de base et de chaque subvention à des fins particulières par les pourcentages fixés dans le règlement. Puisque la part des subventions à des fins particulières varie d'un conseil scolaire à l'autre, l'allocation des dépenses dans la salle de classe de chaque conseil, en tant que proportion du total de leur financement d'exploitation, est légèrement différente.

Conformité en 2001-2002

Comme par les années passées, les conseils scolaires continueront de tenir compte de leur dépenses de fonctionnement selon les catégories de dépenses dans la salle de classe et hors de la salle de classe afin de pouvoir préparer un rapport destiné au ministère faisant état du montant total des dépenses dans la salle de classe.

Ces mesures créent un fonds de flexibilité pour tous les conseils scolaires égal au total de l'augmentation du financement axé sur les besoins des élèves pour 2001-2002, soit plus de 310 millions de $.

Comme par les années passées, le financement axé sur les besoins des élèves attribue un montant précis pour le financement dans la salle de classe pour chaque conseil. En 2001-2002, cette allocation pour la salle de classe calculée selon une formule exclut le montant total du fonds de flexibilité (tel que défini ci-haut). Les conseils doivent démontrer qu'ils ont dépensé un montant égal ou supérieur à la somme de l'allocation et du montant (le cas échéant) du fonds de flexibilité pouvant être dépensé dans la salle de classe. Là où un conseil scolaire ne dépense pas la totalité de son allocation pour 2001-2002 pour les dépenses dans la salle de classe, le conseil doit attribuer un financement pour couvrir ce manque de fonds dans un fonds de réserve pour les dépenses dans la salle de classe.

L'enveloppe au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté établit le montant minimum que chaque conseil doit consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté.

L'allocation au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté est protégée. Le ministère précise les types de dépenses pouvant être payées à même cette somme ainsi que la liste des coûts approuvés par le ministère. Les conseils peuvent cependant consacrer plus de fonds aux programmes et aux mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté. En règle générale, les conseils doivent consacrer toute l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté, conformément aux provisions sur les enveloppes du règlement, aux frais supplémentaires entraînés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté (autrement dit, les coûts supérieurs aux frais réguliers de l'éducation de l'enfance en difficulté payés grâce à la subvention de base et aux subventions à des fins particulières). La partie de l'enveloppe consacrée à l'éducation de l'enfance en difficulté qui n'aura pas été dépensée devra être versée dans un fonds de réserve spécial.

En 2001-2002, les conseils peuvent utiliser toute augmentation du financement pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Par exemple, les conseils dont l'effectif augmente recevront un montant plus élevé au titre de l'allocation générale par élève en difficulté (AGED). Toute augmentation de la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté en 2001-2002 par rapport à 2000-2001 sera exclue de l'enveloppe affectée aux dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

Les affectations au titre des nouvelles places et de la réfection des écoles établissent les montants minimums que chaque conseil doit consacrer à ces composantes.

Cette restriction vise à s'assurer que les conseils sont en mesure de consacrer les ressources fournies pour les réparations importantes et les nouvelles places à l'aménagement et à la réfection de écoles sûres et fonctionnelles propices à l'apprentissage des élèves.

Les conseils disposent d'une grande marge de manoeuvre pour atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des rénovations importantes, remplacer ou louer des installations, construire des annexes ou conclure des ententes de partenariat. Les sommes provenant de ces deux subventions qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire formeront une réserve qui pourra servir uniquement à ces fins dans l'avenir, car le niveau de financement prévu est essentiel pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des bâtiments scolaires.

Les provisions relatives à l'augmentation de la souplesse en 2001-2002 ne toucheront pas les ressources attribuées aux nouvelles places et à la réfection des écoles. Les conseils continueront d'affecter ces ressources à ces fins ou de placer les fonds non dépensés dans une réserve.

L'affectation au titre de l'administration et de la gestion des conseils scolaires établit le montant maximum que chaque conseil peut consacrer à ces fonctions.

Les conseils pourront répartir les fonds à leur gré parmi les quatre composantes de l'affectation au titre de l'administration et de la gestion des conseils dans la mesure où ils respectent les plafonds de rémunération des conseillères et conseillers scolaires établis dans la *Loi sur l'éducation*.

En raison de l'augmentation de la souplesse accordée en 2001-2002, les conseils peuvent attribuer une partie ou la totalité du montant de leur fonds de flexibilité aux dépenses d'administration ou de direction.

La partie du financement axé sur les besoins des élèves assurée par le gouvernement provincial pour 2001-2002 sera calculée en déduisant les recettes de chaque conseil provenant de l'impôt foncier pour 2001-2002 de l'affectation totale au titre du financement axé sur les besoins des élèves. Ces recettes fiscales représenteront 38 % des impôts de 2001 et 62 % des impôts de 2002, plus les impôts supplémentaires de 2001 moins les montants déductibles de 2001.

Pour les conseils qui desservent un territoire non érigé en municipalité, le ministère permettra à ces conseils de déduire des recettes tirées de l'impôt foncier les fais réels engagés pour l'élection des conseillers et conseillères scolaires. Les conseils seront libres de se joindre à d'autres conseils ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficiente.

Pour 2001-2002, les coûts liés au prélèvement des impôts par les conseils dont le territoire n'a pas d'organisme municipal seront financés comme suit : un montant de base de 50 000 $ plus 2 pour 100 des impôts prélevés dans des régions qui ne sont pas organisées en municipalité. Cette provision s'applique uniquement aux conseils qui prélèvent des impôts dans chaque région qui n'est pas organisée en municipalité.

En cas de grève ou de retrait de service pendant l'année scolaire 2001-2002, les subventions seront redressées pour tenir compte des économies nettes réalisées en conséquence.

Réinvestissement dans le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO)

La plupart des membres du personnel non enseignant des conseils scolaires sont membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO). En raison des surplus accumulés dans le RREMO, les conseils scolaires (tout comme les autres employeurs) ne seront pas tenus de verser des cotisations de retraite normales pour les employés membres du RREMO au cours de l'année scolaire 2001-2002. Par conséquent, les conseils auront moins de dépenses au chapitre des avantages sociaux des employés.

Les repères établis pour les salaires et avantages sociaux dans tout le modèle de financement axé sur les besoins des élèves tiennent compte des dépenses engagées par les conseils pour verser les cotisations à la caisse de retraite de ces employés.

Comme en 2000-2001, le gouvernement a décidé de réinvestir les épargnes découlant de l'exonération temporaire des cotisations de l'employeur au RREMO dans les améliorations décrites ci-dessus. Les subventions de 2001-2002 seront ajustées selon les épargnes découlant de l'exonération temporaire des cotisations au RREMO. Dans les

formulaires de prévisions budgétaires, le ministère demandera aux conseils de préciser le montant des épargnes découlant de l'exonération temporaire des cotisations au RREMO qui pourront être réinvesties. Le ministère recouvrera ces épargnes au moyen d'une réduction des affectations accordées à chaque conseil dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves.